

RÉUNION DU BUREAU DU 15 MAI 2025

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de mai à quatorze heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 9 mai 2025
Nombre de délégués syndicaux en exercice : 27

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 21
Nombre de pouvoirs..... : 1
Nombre de votants..... : 22

Etaient présents :

Membres du Bureau		Informations
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT- LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE MOUTIERROIS TALMONDAIS	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAU, CHALLANS (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Éric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	Excusé à partir du point 4.1 – DEL058BU
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Bureau		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	Marc HILLAIRET

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Bureau	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)
CC PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)

Préalablement à l'exposé des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président évoque quelques sujets d'actualités :

Monsieur le Président informe que les débats et les travaux de la PPE 3 (Programmation pluriannuelle de l'énergie N°3) ont été reportés au mois de septembre.

Monsieur le Président ajoute que le manque de stabilité et de visibilité à moyen et long terme ne permettent pas la mise en place d'objectifs pérennes sur les territoires vendéens, et ne facilitent pas l'exercice des missions du SYDEV.

Par ailleurs, le travail sur la régionalisation des objectifs est en cours mais va certainement se prolonger au-delà du 1er semestre. A cause des six mois de réserve électorale commençant en septembre, Monsieur le Président s'interroge s'agissant de la pertinence du calendrier.

Monsieur le Président relève qu'il existe une baisse des soutiens de l'Etat au développement des énergies renouvelables (EnR) :

- 1) Les tarifs sur le photovoltaïque en baisse qui fragilisent le modèle économique des projets.
- 2) Les aides de l'ADEME, qui est remise en cause, en diminution sur la méthanisation.
- 3) Les prix négatifs par rapport à la production d'énergie qui génèrent de l'incompréhension et qui fragilisent l'établissement d'un business plan positif.
L'exemple de Vendée Energie est flagrant : la mauvaise météo en 2024 a causé une baisse de 30 % du chiffre d'affaires.

Monsieur le Président informe le Bureau syndical de l'entrevue entre Monsieur Alain LEBOEUF et Madame Agnès PANNIER-RUNACHER concernant les parcs éoliens en zone littorale et l'agrivoltaïsme.

En outre, Monsieur le Président relève que le contexte géopolitique actuel ne garantit pas la stabilité des prix à terme et amène le SYDEV à prendre position sur l'achat de gaz.

Concernant le prix de l'électricité, Monsieur le Président ajoute que le prix de l'électron baisse mais que la facture globale risque d'être stable, voire de légèrement augmenter du fait de la hausse du prix des taxes et du tarif d'acheminement, puisque l'Etat a pour objectif de récupérer une partie du montant des aides distribuées ces dernières années/.

Monsieur le Président relève qu'il est important pour le SYDEV de poursuivre son action et d'accompagner les territoires, afin de maintenir notre ambition sur la transition énergétique grâce à :

- Un engagement fort sur la sobriété énergétique.
- La poursuite du développement d'un mix énergétique de production vert et local (Electricité, gaz et chaleur renouvelable) et de ne pas tout miser sur l'électricité et le nucléaire. Monsieur le Président indique que des discussions sont en cours avec les opérateurs, qu'un travail relatif à la méthanisation est actuellement mené sur le maintien ou non de la cogénération, sur la disparition de certains outils etc.
- Le soutien de la décarbonation de la mobilité.

Néanmoins, Monsieur le Président insiste sur les difficultés économiques rencontrées par certaines collectivités, par des entreprises, précisant qu'il a conscience que la réalisation d'investissements dans la transition énergétique peut ne plus être prioritaire dans un contexte difficile.

Monsieur le Président explique que les objectifs qui ont pu être présentés ne sont cohérents que si l'économie est croissante. En cas de décroissance, les engagements doivent différer.

Enfin, Monsieur le Président annonce qu'Arnaud BOISSIERES viendra présenter, lors du prochain Comité syndical, le bilan de l'usage des énergies renouvelables en mer, notamment le retour concernant l'utilisation de l'hydrogène vert embarqué à bord de son bateau, et les axes d'amélioration ou de développement projetés en vue de faire évoluer le bateau.

Monsieur le Président conclut en rappelant que la période des CTE a commencé et qu'il est encourageant de remarquer que les échanges y sont fructueux.

Monsieur le Président propose enfin de débiter la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Manuel GUIBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 - COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 13 MARS 2025

Le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical du 13 mars 2025 est approuvé par les membres du Bureau syndical.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard TENAUD, 3^{ème} vice-président, pour la présentation de l'activité « Infrastructures », ainsi qu'il suit :

2 - INFRASTRUCTURES

2.1 DEL035BU150525 : Embellissement de poste de transformation de distribution publique de communes – Attribution de subvention aux Communes d'ANGLES, BAZOGES-EN-PAILLERS, SAINT JULIEN DES LANDES, SAINTE FLORENCE, SAINT PAUL EN PAREDS, SAINT GERMAIN DE PRINCAY, SAINT JEAN DE MONTS et CHALLANS

Les communes sont responsables de l'aménagement du territoire et du cadre de vie sur leur territoire communal.

Dans le cadre de la concession relative à la distribution publique d'électricité, le SYDEV est propriétaire des postes de transformation HTA/BT situés sur son territoire et Enedis exploite ces ouvrages.

Partageant des préoccupations communes sur l'intégration harmonieuse des installations nécessaires à la distribution de l'électricité dans l'environnement visuel, le SYDEV et Enedis ont mis en place un partenariat concernant l'embellissement des postes de transformation en Vendée par la signature, le 1^{er} août 2012, d'une première convention cadre pour une durée de 3 ans allant jusqu'en août 2015.

Du fait de l'intérêt fort des communes pour ce projet, un renouvellement de l'opération a été matérialisé par la signature de conventions cadres successives. La dernière convention cadre est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an.

En facilitant les travaux d'embellissement de ces postes sous la responsabilité des communes qui le souhaitent, le SYDEV et Enedis participent à l'amélioration du cadre de vie des riverains, à la lutte contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux) en recourant à l'expression artistique et à la contribution d'associations locales.

Les communes et leurs élus restent seuls responsables du déroulement des opérations ainsi que des choix et décisions artistiques de décoration faits sur les postes.

La liste des opérations retenues est fixée chaque année d'un commun accord entre le SYDEV et Enedis en fonction des demandes des communes. L'engagement est de trente postes par an ajustable à la hausse en fonction des budgets disponibles.

Pour chaque ouvrage choisi, le SYDEV, Enedis et la commune financent chacun l'opération à hauteur d'un tiers dans la limite d'un montant de 1 000 euros maximum par ouvrage. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1 000 euros, la commune assure la charge financière du surplus.

Les communes suivantes souhaitent valoriser en 2025 les postes de transformation définis ci-dessous :

Commune	Nom du Poste
ANGLES	OUCHE DU CHENE
BAZOGES-EN-PAILLERS	RUE DE LA VENDEE
CHALLANS	SAINT DOMINIQUE

SAINT GERMAIN DE PRINCAY	P1 BOURG
SAINT JULIEN DES LANDES	LA FORTINIERE
SAINT JEAN DE MONTS	LECLERC
SAINTE FLORENCE	AC3M GIRATOIRE DES HAUTEURS
SAINT PAUL EN PAREDS	VAL DU PETIT LAY

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider de l'attribution d'une subvention correspondant à 1/3 du coût de la valorisation d'un poste avec un montant maximal de 333,33 euros par poste pour la valorisation des postes de transformation des communes citées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement joint en annexe 1 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que le budget voté en 2025 pour cette subvention s'élève à 10 000 euros pour le SYDEV,

Vu l'action partenariale menée depuis 2012 entre le SYDEV et ERDF, dénommé "Enedis" depuis le 31 mai 2016,

Vu la convention cadre de partenariat entre le SYDEV et Enedis entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025,

Considérant que pour chaque ouvrage, le SYDEV et ENEDIS financeront chacun l'opération à hauteur d'un tiers du montant de l'opération plafonné à 333,33 euros maximum par ouvrage et par participant. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1 000 euros, la commune assurera la charge financière du surplus,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
21	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De l'attribution d'une subvention correspondant à 1/3 du coût de la valorisation d'un poste avec un montant maximal de 333,33 euros par poste pour la valorisation des postes de transformation des communes citées ci-dessus.

La dépense est imputée au chapitre 65, article 657348, du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Gérard TENAUD présente, au Bureau syndical, une vidéo (publiée sur les réseaux sociaux) montrant certains exemples de transformation de postes.

- **Un point d'information relatif** au compte-rendu de la Commission de travail « Infrastructures » en date du 25 avril 2025 est présenté aux membres du Bureau syndical. Le diaporama sera joint en annexe du présent Procès-Verbal.

❖ Echanges :

1.2a **Adaptations à la charge et évolution du traitement de l'urbanisme.**

Monsieur le Président précise que l'avis donné par le Commission est transitoire en attendant qu'une meilleure solution soit trouvée, en fonction du résultat des négociations avec Enedis et la FNCCR sur le financement des adaptations à la charge.

Monsieur le Président explique que la loi APER impose une densification et un découpage des terrains. Lors du découpage d'un terrain, un propriétaire pourrait être lésé par rapport aux autres car il devra payer un renforcement afin d'avoir assez d'énergie sur son terrain. Il ajoute que s'il y a possibilité d'utiliser ce foncier au lieu de faire de l'extension, celui-ci ne sera pas utilisé car les coups d'adaptation seraient trop importants.

Monsieur le Président résume que les clés de répartition, qui autrefois étaient intéressantes, ne sont plus autorisées par la loi.

Monsieur le Directeur explique que, dans le cadre de l'Entente, le SYDEV a fait une première demande auprès d'ENEDIS afin de clarifier sa posture sur le financement des adaptations à la charge. Il précise qu'ENEDIS fonde sa posture sur le cadre réglementaire.

Monsieur Jean-François COUSIN évoque une erreur réglementaire ; le rôle des AODE concernant les extensions de réseau a été oublié dans la loi APER qui ne mentionne que le gestionnaire de réseau comme pouvant bénéficier de la PCT. Le SYDEV ne peut pas couvrir à travers la PCT le financement lié à l'adaptation à la charge.

Monsieur Jean-François COUSIN conclut que le risque est que le demandeur ait des coups d'investissement importants à supporter alors qu'initialement cela était couvert par la PCT.

Monsieur Patrick VILLALON précise que l'une des clés de la position de la FNCCR est qu'il ne peut pas y avoir d'inégalité de traitement entre les citoyens.

Monsieur Patrick VILLALON démontre qu'il y a une disparité entre communes en fonction du maître d'ouvrage. Si la maîtrise d'ouvrage est effectuée par ENEDIS, il n'y a pas de coût, contrairement à une maîtrise d'ouvrage effectuée par le SYDEV. Cela questionne sur l'intérêt à agir concernant un éventuel recours conclut Monsieur Patrick VILLALON.

Monsieur Daniel DAVID demande ce qu'il en est concernant les lotissements car avant la loi APER, c'étaient déjà les communes qui payaient.

Monsieur Patrick VILLALON explique qu'avant 2007-2008, c'était le demandeur qui payait. Ensuite, il y a eu un changement dans la réglementation se traduisant par le fait que, à partir du moment où le réseau était sur le domaine public, ce réseau bénéficiait à l'ensemble des citoyens et pas qu'au premier demandeur.

Monsieur le Président se questionne sur le fait de savoir si la même logique serait appliquée aux canalisations d'eau.

Monsieur Julien MOREAU explique qu'en matière d'énergie, pour les producteurs, il existe le S3REnR reposant sur un calcul au prorata du MW.

Monsieur Julien MOREAU précise que cela existe pour le raccordement de bornes de recharge dans des copropriétés où ENEDIS n'affecte pas au premier propriétaire d'un véhicule électrique l'électrification de tout le sous-sol.

Monsieur Alexandre COLLONNIER ajoute que deux phénomènes se cumulent :

1. La loi APER imposant que les travaux soient à la charge du demandeur ;
2. Dans le cadre d'une extension individuelle, en amont des travaux, ENEDIS ne regardait pas si le nouveau besoin générerait une contrainte.
Si ENEDIS détectait une contrainte :
 - S'agissant des communes urbaines, cela était qualifié de renforcement de réseau et ENEDIS le prenait à sa charge.

- S'agissant des communes rurales, le SYDEV prenait les coûts à sa charge, dans le cadre du Programme FACE.

Désormais, ENEDIS vérifie s'il y a une précontrainte existante ou non. S'il y a une précontrainte, cette logique s'applique, sinon il faut faire une adaptation à la charge.

Le SYDEV se retrouve donc avec des dossiers d'adaptations à la charge à financer.

Monsieur Alexandre COLLONNIER précise que le SYDEV et le TE 44 vont essayer d'appliquer 100% de la PCT sachant que le SYDEV a écrit à ENEDIS au nom du Pôle des Pays de la Loire en décembre 2024 pour les prévenir.

1.2b **Adaptations à la charge et évolution du traitement de l'urbanisme.**

Monsieur le Président demande où les communes et les aménageurs pourront avoir des éléments de transmission des états électriques.

Monsieur Alexandre COLLONNIER répond que ces éléments pourront être demandés par le biais de la plateforme de raccordement d'ENEDIS. Le SYDEV ne fournira plus de chiffrage, celui-ci étant basé sur l'APS (Avant-Projet Sommaire) qu'Enedis ne souhaite plus transmettre.

Monsieur Alexandre COLLONNIER ajoute que les chiffrages que le SYDEV pouvait communiquer aux aménageurs et communes leur permettaient d'anticiper.

Monsieur le Président rebondit sur cette remarque en indiquant que les communes ne pourront plus déterminer un chiffrage de l'électrification au m².

Monsieur Alexandre COLLONNIER précise que le TE 44 a décidé de ne plus répondre aux instructions d'urbanisme, considérant qu'ils n'ont plus les éléments de la part d'Enedis pour le faire.

Monsieur Jean-François COUSIN relève que cela risque de créer du mécontentement dans les communes car les éléments seront donnés tardivement et cela va affecter l'avancement du projet ou la perspective de financement du projet.

Monsieur Alexandre COLLONNIER précise que le SYDEV est l'un des rares syndicats à avoir des difficultés avec cette nouvelle politique d'ENEDIS car le syndicat offre ce service de chiffrage.

Monsieur le Président relève l'absurdité et la contrainte sur les aménageurs.

Monsieur le Président demande comment cela se passe sur les territoires dont les syndicats ne font pas cette démarche.

Monsieur Gérard TENAUD précise que les données sont transmises très tardivement dans certains départements mais qu'il s'agit d'un fonctionnement normal pour eux.

Monsieur le Président souhaiterait avoir des renseignements plus précis de la part de ces territoires sur cet autre fonctionnement,

Monsieur Jean-François COUSIN précise que la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre Enedis et les AODE est différente selon les départements.

Monsieur Alexandre COLLONNIER ajoute que les départements du Maine et Loire et de la Mayenne traitent les extensions en milieu rural par exemple.

1.3. **Maintenance éclairage et signalisation**

Monsieur Alexandre COLLONNIER précise que le tarif est de 200 euros par panneau et de 50 euros pour l'option « relevé des statistiques de vitesse ».

1.4 **Mise à disposition d'un feu vert récompense mobile**

Monsieur Gérard MONGELLAZ demande si le feu vert récompense marche à la détection grâce à un radar mobile.

Monsieur Gérard TENAUD explique qu'il s'agit d'un feu qui reste rouge si l'automobiliste est au-dessus de la limite de vitesse indiquée et qui passe au vert si l'automobiliste adapte son allure et circule en -dessous de la vitesse attendue.

En complément des points présentés lors de la Commission Infrastructures, Monsieur Gérard TENAUD évoque la procédure négociée en cours relative au renouvellement du marché de travaux. Monsieur Gérard TENAUD indique que l'analyse des offres est en cours et que la phase de négociation se tiendra au mois de juin pour une notification des différents lots à la fin du mois de juillet.

Monsieur Gérard TENAUD rappelle que les élus du SYDEV ont souhaité rencontrer les candidats et négocier avec eux, par rapport au dernier marché, afin de mieux comprendre et apprécier les offres des entreprises.

Monsieur le Président insiste sur l'importance de pouvoir avoir la traduction orale des mémoires écrits des candidats.

Monsieur le Président remercie Monsieur Gérard TENAUD pour son intervention et donne la parole à Monsieur Jean-Michel ROUILLE, 4^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Transition Énergétique – Services aux territoires », ainsi qu'il suit :

3 - TRANSITION ENERGETIQUE-SERVICES AUX TERRITOIRES

3.1 DEL036BU150525 : Programme ACTEE PENSEE + – Autorisation du Président à signer la convention cadre et la convention particulière

En mai 2021, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ont signé une convention pilote appelée convention PENSEE, ayant pour objectif d'accompagner les établissements sanitaires et médicaux-sociaux (publics, privés non lucratifs & privés lucratifs) dans leur transition énergétique en mobilisant les acteurs du territoire.

Cette convention PENSEE a permis la création du dispositif Efficacité et Transition Énergétique (ETE) en santé dans la région Pays de la Loire.

Un nouveau programme CEE ACTEE+ (PRO-INNO-66 – PENSEE+) a été lancé ; celui-ci permet de poursuivre, d'approfondir et d'étendre le dispositif ETE en Santé dans la région Pays de la Loire.

La Mission d'Appui à la Performance des Etablissements et Services sanitaires et médico-sociaux (MAPES) assure la coordination régionale de ce dispositif. Un binôme d'acteurs territoriaux (Centre Hospitaliers & Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie) complète ce dispositif sur chaque département avec le recrutement de Conseillers en Maîtrise de l'Énergie (CME).

Le sous-programme PENSEE+ propose un accompagnement stratégique et financier des établissements de santé et médico-sociaux qui souhaitent avancer dans la réflexion et la mise en œuvre de la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

PENSEE+ est un projet partenarial, à l'échelle régionale, entre ACTEE et l'ARS (Agence Régionale de Santé) du territoire concerné, avec l'appui stratégique de l'Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements sanitaires et médico-sociaux (ANAP). La démarche PENSEE+ permet une contractualisation directe avec un acteur régional incontournable de la santé et doit se faire sur la base des éléments suivants ; pour 1€ accordé par ACTEE, 1€ est investi par l'ARS (et/ou autres financeurs tels que les Conseils Départementaux, GCS, BDT, etc.) dans l'enveloppe globale. L'éventuelle diminution de la part de financement des autres co-financeurs n'a pas pour effet d'augmenter l'engagement financier d'ACTEE. Au total, ACTEE s'engage à mobiliser 6.5 millions dans la démarche PENSEE pour l'ensemble du territoire national.

Avec deux postes d'économies de flux financés sur 42 mois, le SYDEV, accompagné d'autres partenaires (CHU de Nantes et Département de la Vendée), s'est engagé à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Accompagner les établissements sanitaires et médico-sociaux à se mettre en ordre de marche pour atteindre les objectifs du dispositif « Eco Energie Tertiaire » à l'horizon 2030, 2040 et 2050,

- Promouvoir le service et le réseau ETE sur le territoire,
- Répondre aux attentes et sollicitations exprimées par les établissements sanitaires et médico-sociaux :
 1. Conseil et accompagnement sur l'existant ou nouveaux projets d'investissement
 2. Mise en place de dispositifs d'accompagnement énergétique sur l'existant
 3. Suivi des consommations énergétiques et création d'indicateurs de performance
 4. Financements et marchés
 5. Actions de formation et de sensibilisation,
 6. Veille et réseau.

Le budget prévisionnel de ces actions s'élève à 227 500 euros hors taxes entre le 1^{er} juillet 2024 et le 30 septembre 2026. Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 66 626 euros hors taxes.

Pour permettre le déploiement de ce nouveau programme, une convention cadre multipartite doit être conclue entre l'intégralité des Bénéficiaires membres du groupement lauréat, le coordinateur, l'ANAP, l'ARS, et la SASU FNCCR établissant les règles générales du présent partenariat.

Une convention particulière définissant les modalités opérationnelles du programme et les engagements financiers doit également être conclue avec la SASU FNCCR et le CHU Nantes / MAPES.

Ces conventions entreront en vigueur à la date de signature des Parties et prendront fin au 31 décembre 2026.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention cadre, dont le projet est joint en annexe, définissant le cadre du partenariat entre les parties pour le déroulement opérationnel du programme,
- D'approuver les termes de la convention particulière entre la SASU FNCCR, le CHU Nantes / MAPES et le SYDEV, dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet de définir les règles particulières et notamment celles liées aux actions et aux engagements financiers passés dans le cadre du partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du programme,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et à prendre toutes les décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les conventions ci-annexées.

❖ Echanges :

Monsieur Loïc PERON ajoute que les associations médico-sociales adhérentes doivent payer une contribution de 15 000 euros.

Monsieur le Président demande si le pourcentage correspond à celui du budget prévisionnel.

Monsieur Jean-Michel ROUILLE acquiesce.

Monsieur Loïc PERON précise que l'objectif est la mise à disposition d'un poste d'économe de flux auprès des adhérents.

3.2 DEL037BU150525 : Marché public n° 2024046MP01 « Etudes énergétiques et techniques sur le patrimoine bâti : Bâtiments des collectivités et du Département de la Vendée (3 lots) – Lot n° 1 : audits énergétiques » - Autorisation du Président à signer l'avenant n°2

Le pouvoir adjudicateur est un groupement de commandes composé du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV) – coordonnateur - et du Département de la Vendée - membre.

Le SYDEV a notifié, le 16 octobre 2024, le marché n°2024046MP relatif au lot n°1 (audits énergétiques) à la société BATIMGIE SARL (49000 Angers).

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n°1 notifié le 9 décembre 2024 qui a modifié la durée du marché.

Le Département de la Vendée souhaite réaliser des audits énergétiques sur des logements ciblés (méthode 3CL), ainsi que des diagnostics de performance énergétique sur son patrimoine dans une temporalité de deux ans.

Il est précisé que l'ajout de ces prestations ne modifie pas le montant maximum sur la durée totale du marché.

Dès lors, il convient de conclure un avenant n°2 à l'accord-cadre n°2024046MP01 « Etudes énergétiques et techniques sur le patrimoine bâti : Bâtiments des collectivités et du Département de la Vendée » lot n°1

« Audits énergétiques » afin d'intégrer ces prestations dans le cahier des clauses techniques particulières, dans le cahier des clauses administratives particulières ainsi que dans le bordereau des prix valant détail quantitatif estimatif.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De conclure un avenant n°2 au marché n° 2024046MP01 « Etudes énergétiques et techniques sur le patrimoine bâti : Bâtiments des collectivités et du Département de la Vendée (3 lots) - Lot n°1 : audits énergétiques »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.2194-1 et l'article R.2194-8,

Vu le marché n° 2024046MP01 « Etudes énergétiques et techniques sur le patrimoine bâti : Bâtiments des collectivités et du Département de la Vendée (3 lots) - Lot n° 1 : audits énergétiques » notifié à la société BATIMGIE SARL (49000 Angers) le 16 octobre 2024,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que le Département de la Vendée souhaite réaliser des audits énergétiques sur des logements ciblés (méthode 3CL) ainsi que des diagnostics de performance énergétique sur son patrimoine dans une temporalité de deux ans,

Considérant que l'ajout de ces prestations ne modifie pas le montant maximum sur la durée totale du marché,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°2 à l'accord-cadre n°2024046MP01 « Etudes énergétiques et techniques sur le patrimoine bâti : Bâtiments des collectivités et du Département de la Vendée » - lot n°1 « Audits énergétiques » afin d'intégrer ces prestations dans le cahier des clauses techniques particulières et dans le cahier des clauses administratives particulières ainsi que d'ajouter ces prestations dans le bordereau des prix valant détail quantitatif estimatif,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
21	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De conclure un avenant n°2 au marché n° 2024046MP01 « Etudes énergétiques et techniques sur le patrimoine bâti : Bâtiments des collectivités et du Département de la Vendée (3 lots) - Lot n°1 : audits énergétiques »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 20 du budget du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur le Président demande quelle était la difficulté qui a amené le SYDEV, coordinateur du groupement, à rédiger cet avenant.

Madame Caroline FISCHER précise que les prestations intégrées dans le marché devaient être étoffées par voie d'avenant afin de répondre au besoin du Département qui souhaite utiliser une nouvelle méthode pour ses audits.

3.3 DEL038BU150525 : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Attribution d'une subvention aux Communes de CHAILLE-LES-MARAIS, CHANVERRIE ainsi qu'à la Communauté de communes du PAYS DE FONTENAY-VENDEE - Autorisation du Président à signer les conventions

Le SYDEV est compétent pour réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie.

Le SYDEV a décidé de continuer à soutenir l'investissement des collectivités vendéennes dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments et de consacrer à ce programme une enveloppe de 15 millions d'euros sur le mandat, dont 2,5 millions en 2025.

Les Communes de CHAILLE-LES-MARAIS, CHANVERRIE ainsi que la Communauté de communes du Pays de FONTENAY-VENDEE ont sollicité les services du SYDEV pour les accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique et ainsi bénéficier de cette aide.

Les travaux réalisés par chacune des collectivités permettent d'améliorer significativement le niveau de performance énergétique des bâtiments concernés et répondent aux critères de performance énergétique fixés par les règles financières du SYDEV.

En application des modalités de calcul de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics définies dans le guide financier du SYDEV, les montants des subventions attribuées à chaque collectivité, tels que mentionnés à l'article 2 des conventions relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques, sont les suivants :

Bénéficiaires	Nom du bâtiment	Montant plafond de l'aide
Chaillé les Marais	Ecole élémentaire	108 000 euros
Chanverrie	Salle de la Mariée	56 000 euros
CC Pays de Fontenay-Vendée	Pôle Intercommunal Culture et Jeunesse	64 000 euros
TOTAL		228 000 euros

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention aux **Communes de CHAILLE-LES-MARAIS, CHANVERRIE ainsi qu'à la Communauté de communes du PAYS DE FONTENAY-VENDEE** dans le cadre du programme de rénovation énergétique, correspondant aux montants susmentionnés, pour un montant total de **228 000 euros**,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions jointes en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu les projets de conventions ci-annexées,

Considérant que les **Communes de CHAILLE-LES-MARAIS, CHANVERRIE ainsi que la Communauté de communes du PAYS DE FONTENAY-VENDEE** ont sollicité les services du SYDEV pour les accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique et donc bénéficier de cette aide,

Considérant que les aides ont été calculées en fonction des règles financières en vigueur lors de l'instruction par les services du SYDEV de cette demande de subvention,
Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
21	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention aux **Communes de CHAILLE-LES-MARAIS, CHANVERRIE ainsi qu'à la Communauté de communes du PAYS DE FONTENAY-VEENDEE** dans le cadre du programme de rénovation énergétique, correspondant aux montants susmentionnés, pour un montant total de **228 000 euros**,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions jointes en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°202140 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

3.4 DEL039BU150525 : Gestion Technique des Bâtiments (GTB) - Attribution d'une subvention à la Commune de BOIS DE CENE

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

L'action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » permet, à travers le pilotage et le suivi des principaux équipements, d'optimiser le confort et de consommer l'énergie au plus juste.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter pour une installation de GTB une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 12 000 euros par projet et 18 000 euros par an et par bénéficiaire.

La **Commune de BOIS DE CENE** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour la mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB) sur le complexe sportif. Le coût de cette action est de 4 738 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 2 369 euros à la **Commune de BOIS DE CENE** dans le cadre de leur action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 6 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que la **Commune de BOIS DE CENE** sollicite du SYDEV une subvention en vue de la mise en place d'une gestion technique sur le complexe sportif,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
21	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 2 369 euros à la **Commune de BOIS DE CENE** dans le cadre de leur action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 6 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

La dépense est imputée sur l'article 2041482 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

3.5 DEL040BU150525 : Accord-cadre multi-attributaires « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics-programme GEOBAT » - Autorisation du Président à signer le marché

Le SYDEV a décidé de confier à plusieurs maîtres d'œuvre une mission d'accompagnement à la réalisation de petits travaux d'amélioration énergétique des bâtiments publics.

En effet, le prix des énergies, les objectifs des Plans Climat Air Energie territoriaux (PCAET) des EPCI sur la réduction des consommations et l'arrivée d'obligations réglementaires (décret Eco Energie Tertiaire et décret BACS) entraînent pour les collectivités la nécessité de réaliser des petits travaux de rénovation énergétique sur leurs bâtiments, notamment la mise en place d'une Gestion Technique de Bâtiment.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée le 29 janvier dernier afin de conclure un accord-cadre multi-attributaires d'une durée de 2 ans reconductible deux fois par période d'un an, s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la commande publique, sans montant minimum et avec un montant maximum défini comme suit :

Période	Montant maximum en euros hors taxes
Durée initiale (2 ans)	800 000
Première reconduction (1 an)	400 000
Deuxième reconduction (1 an)	400 000
Durée totale (4 ans)	1 600 000

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 avril 2025 et a attribué l'accord-cadre multi-attributaires aux trois candidats dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses à savoir :

- SARL BATIMGIE – 85000 LA ROCHE SUR YON
- CDC CONSEIL SARL- 37300 JOUE LES TOURS
- Groupement KYPSELI (mandataire)/ CAPTELECO – 85600 MONTAIGU VENDEE.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 avril 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre n°2025015MP « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics-programme GEOBAT » avec les trois attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres, tels que précisés dans la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à ce marché public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du SYDEV,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 25 avril dernier a attribué l'accord-cadre multi-attributaires « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics - programme GEOBAT » aux trois candidats dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
21	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 avril 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre n°2025015MP « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics-programme GEOBAT » avec les trois attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres, tels que précisés dans la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à ce marché public.

❖ Echanges :

Monsieur le Président demande quel est le mode de sélection de l'entreprise par la suite.

Monsieur Julien MOREAU précise que les trois attributaires de l'accord-cadre seront mis en concurrence à chaque marché subséquent.

3.6 DEL041BU150525 : Schéma Directeur des Energies Renouvelables – Annulation de la subvention accordée aux SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

En 2021, l'Agglomération des Sables d'Olonne a souhaité inscrire dans le plan d'actions de son PCAET la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables.

Les Sables d'Olonne Agglomération a sollicité une aide financière auprès du SYDEV afin de l'accompagner dans la prise en charge des coûts de cette démarche.

Le Bureau syndical du SYDEV a, par délibération n° DEL007BU200122 en date du 20 janvier 2022, décidé du versement d'une subvention correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'opération avec un plafonnement de l'aide à 10 000 euros, aux Sables d'Olonne Agglomération.

La Collectivité a informé le SYDEV par écrit du 31 mars 2025 de son souhait de ne pas engager, pour le moment, la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables. L'Agglomération envisagera ultérieurement l'élaboration de ce schéma directeur en corrélation avec l'actualisation ou l'évolution des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables ou d'autres documents stratégiques liés aux énergies renouvelables.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'annuler la subvention accordée aux Sables d'Olonne Agglomération, par la délibération du Bureau Syndical n° DEL007BU200122, d'un montant plafonné à 10 000 euros, pour la réalisation d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables,
- D'annuler les crédits affectés à cette opération à la suite de l'abandon de l'action par le bénéficiaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Bureau syndical n° DEL007BU200122, en date du 20 janvier 2022, relative à l'affectation d'une subvention aux Sables d'Olonne Agglomération pour la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables,

Considérant que les Sables d'Olonne Agglomération avait sollicité le SYDEV afin de l'accompagner techniquement et financièrement dans la réalisation de son projet,

Considérant que par son mail en date du 31 mars 2025, les Sables d'Olonne Agglomération informe le SYDEV de son souhait de ne pas engager, pour le moment, la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
21	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'annuler la subvention accordée aux Sables d'Olonne Agglomération, par la délibération du Bureau Syndical n° DEL007BU200122, d'un montant plafonné à 10 000 euros, pour la réalisation d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables,
- D'annuler les crédits affectés à cette opération à la suite de l'abandon de l'action par le bénéficiaire.

❖ Echanges : pas d'observation.

3.7 DEL042BU150525 : Actions de sensibilisation et/ou de repérage à la précarité énergétique - Attribution d'une subvention à l'association ELISE

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

Le SYDEV souhaite renforcer les initiatives locales en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, en apportant un soutien technique et financier aux associations expérimentant des actions de repérage et de sensibilisation des ménages, afin de les aider à se mobiliser pour améliorer la performance énergétique de leur logement.

L'association ELISE souhaite développer l'accompagnement des bénévoles des associations vendéennes du champ social sur le repérage et le traitement de situations de précarité énergétique, pour renforcer leurs compétences, leur fournir des outils pratiques et les inscrire dans une logique de réseau et de partenariat.

L'association ELISE propose de former, durant l'année 2025 et début de l'année 2026, les bénévoles des associations locales suivantes, soit environ 80 bénévoles œuvrant activement contre l'exclusion sociale :

- Habitat et Humanisme (gestionnaire de 200 logements),
- Emmaüs,
- Secours populaire,
- Secours catholique.

L'accompagnement proposé par l'association ELISE se traduit par :

- une session de formation des bénévoles, d'une durée de 1h30 à 2h00, avec le contenu suivant :
 - Appréhender la notion de précarité énergétique : en identifier les causes, les conséquences et les enjeux pour les ménages,
 - Repérer les situations de vulnérabilité énergétique : reconnaître les signaux d'alerte tels que les factures impayées, l'inconfort thermique, l'auto-régulation des usages ou un logement mal isolé,
 - Comprendre le fonctionnement des dispositifs de régulation du chauffage : savoir utiliser les robinets thermostatiques, programmer un thermostat d'ambiance, et optimiser le chauffage,

- S'assurer du bon état du système de ventilation : détecter les dysfonctionnements et prévenir les risques liés à l'humidité,
 - Utiliser des outils de mesure simples : manipuler des appareils tels que le wattmètre ou le débitmètre pour évaluer la consommation ou les performances énergétiques,
 - Sensibiliser aux repères d'achats responsables : informer sur les labels, classes énergétiques et autres indicateurs pour des choix plus économes,
 - Connaître les principales aides et dispositifs d'accompagnement : présenter les solutions existantes comme le FSL, SLIME, Ma Prime Rénov', le chèque énergie, etc.
- la mise à disposition d'une mallette pour 2 mois, incluant des outils de mesure, afin de mettre en pratique les enseignements de la formation,
 - un support méthodologique remis à chacun des bénévoles reprenant les outils et méthodes abordés pendant la formation, pour favoriser leur mise en application.

Cette démarche répond aux critères d'éligibilité de la fiche n°16 du règlement d'aide sur la Transition Energétique du SYDEV. Les règles financières du SYDEV prévoient que la subvention représente 50 % du coût réel hors taxes de l'action plafonnée à 6 000 euros.

L'association ELISE a sollicité le SYDEV à cet effet. Le coût de cette action est estimé à 13 500 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes des dépenses avec un plafonnement de l'aide à 6 000 euros, à l'association ELISE, dans le cadre de son action de sensibilisation et de repérage à la précarité énergétique à destination des bénévoles d'associations, sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le Président de l'association et les pièces mentionnées à la fiche n°16 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur le Président se félicite de l'accompagnement proposé par les collectivités aux particuliers et de l'aide que le SYDEV peut apporter en la matière.

3.8 DEL043BU150525 : Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes du PAYS DE CHANTONNAY et autorisation du Président à signer ledit Pacte

A compter du 1^{er} janvier 2025, des évolutions sont opérées sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans cette perspective, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit de :

- Confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- Libéraliser l'accompagnement des ménages au 1^{er} janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov' ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc.
- Créer un nouveau dispositif d'intervention en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) dénommé : Le Pacte Territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial France Rénov' entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Il prend la forme d'une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov'.

La mise en place du Pacte Territorial doit conduire à la structuration locale du parcours du ménage avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov' ».

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier au fonctionnement des guichets de l'Habitat portés par les EPCI vendéens.

Le SYDEV consacrera près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 pour soutenir les Communautés de Communes et d'Agglomération vendéennes dans le cadre de son programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ». Le SYDEV est donc signataire de ce Pacte, qui a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation du guichet ainsi que leurs modalités de financement. Il remplace la convention PTRE signée avec le SYDEV.

Malgré la réforme du SPRH engagée par le gouvernement, **la Communauté de communes du PAYS DE CHANTONNAY** maintient son guichet de l'habitat afin de soutenir les habitants de son territoire dans un projet de rénovation et favoriser ainsi la transition énergétique. **La Communauté de communes du Pays de Chantonnay** sollicite la signature d'un Pacte Territorial France Rénov' pour une durée de 5 ans, qui portera ses effets du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le Pacte Territorial de la **Communauté de communes du PAYS DE CHANTONNAY** couvrira l'ensemble du territoire intercommunal, qui compte 9 055 résidences principales privées.

Ce pacte comprendra les volets d'actions suivants :

- Volet dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- Volet information-conseil-orientation des ménages,
- Volet bonus solaire pour conseiller les ménages sur leur projet d'installation de panneaux solaires,
- Volet accompagnement de tous les ménages du territoire (propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés) pour toutes les catégories de revenus, sur l'ensemble des thématiques de travaux.

Pour le volet accompagnement, la Communauté de communes projette d'accompagner 425 logements dans de la rénovation énergétique, via l'aide financière « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné », selon la répartition suivante :

- 310 logements de propriétaires aux revenus Très Modestes/Modestes,
- 115 logements de propriétaires Intermédiaires/Supérieurs.

Le budget prévisionnel de la **Communauté de communes du PAYS DE CHANTONNAY** pour la mise en œuvre du Pacte s'élève à 580 100 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'attribuer une subvention à **la Communauté de communes du PAYS DE CHANTONNAY**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 180 000 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n° DEL107BU051224 en date du 5 décembre 2024 concluant un avenant n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.522.23.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de **la Communauté de Communes du PAYS DE CHANTONNAY**,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL001CS060225 en date du 6 janvier 2025 relative à la mise en place et à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu la délibération de **la Communauté de communes du PAYS DE CHANTONNAY** approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial,

Vu le projet de pacte ci-annexé,

Considérant que **la Communauté de communes du PAYS DE CHANTONNAY** sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
21	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à **la Communauté de communes du PAYS DE CHANTONNAY**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 180 000 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

3.9 DEL044BU150525 : Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes du PAYS DE LA CHATAIGNERAIE et autorisation du Président à signer ledit Pacte

A compter du 1^{er} janvier 2025, des évolutions sont opérées sur les dispositifs Habitat au niveau national.

En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans cette perspective, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit de :

- Confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- Libéraliser l'accompagnement des ménages au 1^{er} janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov' ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc.
- Créer un nouveau dispositif d'intervention en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) dénommé : Le Pacte Territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial France Rénov' entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Il prend la forme d'une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov'.

La mise en place du Pacte Territorial doit conduire à la structuration locale du parcours du ménage avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov ».

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier au fonctionnement des guichets de l'Habitat portés par les EPCI vendéens.

Le SYDEV consacrera près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 pour soutenir les Communautés de Communes et d'Agglomération vendéennes dans le cadre de son programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ». Le SYDEV est donc signataire de ce Pacte, qui a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation du guichet ainsi que leurs modalités de financement. Il remplace la convention PTRE signée avec le SYDEV.

Malgré la réforme du SPRH engagée par le gouvernement, **la Communauté de Communes du PAYS DE LA CHATAIGNERAIE** maintient son guichet de l'habitat afin de soutenir les habitants de son territoire dans un projet de rénovation et favoriser ainsi la transition énergétique. **La Communauté de Communes du PAYS DE LA CHATAIGNERAIE** sollicite la signature d'un Pacte Territorial France Rénov' pour une durée de 5 ans, qui portera ses effets du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le Pacte Territorial de **la Communauté de Communes du PAYS DE LA CHATAIGNERAIE** couvrira l'ensemble du territoire intercommunal, qui compte 6 263 résidences principales privées.

Ce pacte comprendra les volets d'actions suivants :

- Volet dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- Volet information-conseil-orientation des ménages,
- Volet bonus solaire pour conseiller les ménages sur leur projet d'installation de panneaux solaires,
- Volet accompagnement de tous les ménages du territoire (propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés) pour toutes les catégories de revenus, sur l'ensemble des thématiques de travaux.

Pour le volet accompagnement, la Communauté de communes projette d'accompagner 179 logements dans de la rénovation énergétique, via l'aide financière « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné », selon la répartition suivante :

- 82 logements de propriétaires aux revenus Très Modestes/Modestes,
- 97 logements de propriétaires Intermédiaires/Supérieurs.

Le budget prévisionnel de **la Communauté de Communes du PAYS DE LA CHATAIGNERAIE** pour la mise en œuvre du Pacte s'élève à 1 369 039 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à **la Communauté de Communes du PAYS DE LA CHATAIGNERAIE**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 125 100 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n° DEL109BU051224 en date du 5 décembre 2024 concluant un avenant n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.524.19.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la **Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie**,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL001CS060225 en date du 6 janvier 2025 relative à la mise en place et à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu la délibération de la **Communauté de Communes du PAYS DE LA CHATAIGNERAIE** approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial,

Vu le projet de pacte ci-annexé,

Considérant que la **Communauté de Communes du PAYS DE LA CHATAIGNERAIE** sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
21	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à la **Communauté de Communes du PAYS DE LA CHATAIGNERAIE**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 125 100 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

3.10 DEL045BU150525 : Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à Communauté de communes du PAYS DE POUZAUGES et autorisation du Président à signer ledit Pacte

A compter du 1^{er} janvier 2025, des évolutions sont opérées sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans cette perspective, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit de :

- Confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- Libéraliser l'accompagnement des ménages au 1^{er} janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc.
- Créer un nouveau dispositif d'intervention en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) dénommé : Le Pacte Territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial France Rénov' entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Il prend la forme d'une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov'.

La mise en place du Pacte Territorial doit conduire à la structuration locale du parcours du ménage avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov ».

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier au fonctionnement des guichets de l'Habitat portés par les EPCI vendéens.

Le SYDEV consacrera près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 pour soutenir les Communautés de Communes et d'Agglomération vendéennes dans le cadre de son programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ». Le SYDEV est donc signataire de ce Pacte, qui a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation du guichet ainsi que leurs modalités de financement. Il remplace la convention PTRE signée avec le SYDEV.

Malgré la réforme du SPRH engagée par le gouvernement, la **Communauté de Communes du PAYS DE POUZAUGES** maintient son guichet de l'habitat afin de soutenir les habitants de son territoire dans un projet de rénovation et favoriser ainsi la transition énergétique. Communauté de Communes du Pays de Pouzauges sollicite la signature d'un Pacte Territorial France Rénov' pour une durée de 5 ans, qui portera ses effets du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le Pacte Territorial de la **Communauté de Communes du PAYS DE POUZAUGES** couvrira l'ensemble du territoire intercommunal, qui compte 9 298 résidences principales privées.

Ce pacte comprendra les volets d'actions suivants :

- Volet dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- Volet information-conseil-orientation des ménages,
- Volet bonus solaire pour conseiller les ménages sur leur projet d'installation de panneaux solaires,
- Volet accompagnement de tous les ménages du territoire (propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés) pour toutes les catégories de revenus, sur l'ensemble des thématiques de travaux.

Pour le volet accompagnement, la Communauté de communes projette d'accompagner 670 logements dans de la rénovation énergétique, via l'aide financière « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné », selon la répartition suivante :

- 575 logements de propriétaires aux revenus Très Modestes/Modestes,
- 95 logements de propriétaires Intermédiaires/Supérieurs.

Le budget prévisionnel de la **Communauté de communes du PAYS DE POUZAUGES** pour la mise en œuvre du Pacte s'élève à 826 850 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à la **Communauté de Communes du PAYS DE POUZAUGES**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 130 850 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n° DEL110BU051224 en date du 5 décembre 2024 concluant un avenant n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.526.22.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL001CS060225 en date du 6 janvier 2025 relative à la mise en place et à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial,

Vu le projet de pacte ci-annexé,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
21	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à la **Communauté de communes du PAYS DE POUZAUGES**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 130 850 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

3.11 DEL046BU150525 : Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du PAYS DES ACHARDS et autorisation du Président à signer ledit Pacte

A compter du 1^{er} janvier 2025, des évolutions sont opérées sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans cette perspective, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit de :

- Confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- Libéraliser l'accompagnement des ménages au 1^{er} janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov' ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc.
- Créer un nouveau dispositif d'intervention en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) dénommé : Le Pacte Territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial France Rénov' entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Il prend la forme d'une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov'.

La mise en place du Pacte Territorial doit conduire à la structuration locale du parcours du ménage avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov' ».

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier au fonctionnement des guichets de l'Habitat portés par les EPCI vendéens.

Le SYDEV consacrera près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 pour soutenir les Communautés de Communes et d'Agglomération vendéennes dans le cadre de son programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ». Le SYDEV est donc signataire de ce Pacte, qui a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation du guichet ainsi que leurs modalités de financement. Il remplace la convention PTRE signée avec le SYDEV.

Malgré la réforme du SPRH engagée par le gouvernement, la **Communauté de Communes du PAYS DES ACHARDS** maintient son guichet de l'habitat afin de soutenir les habitants de son territoire dans un projet de rénovation et favoriser ainsi la transition énergétique. La Communauté de Communes du Pays des Achards sollicite la signature d'un Pacte Territorial France Rénov' pour une durée de 5 ans, qui portera ses effets du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le Pacte Territorial de la **Communauté de Communes du PAYS DES ACHARDS** couvrira l'ensemble du territoire intercommunal, qui compte 7 782 résidences principales privées.

Ce pacte comprendra les volets d'actions suivants :

- Volet dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- Volet information-conseil-orientation des ménages,
- Volet bonus solaire pour conseiller les ménages sur leur projet d'installation de panneaux solaires,
- Volet accompagnement de tous les ménages du territoire (propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés) pour toutes les catégories de revenus, sur l'ensemble des thématiques de travaux.

Pour le volet accompagnement, la Communauté de communes projette d'accompagner 318 logements dans de la rénovation énergétique, via l'aide financière « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné », selon la répartition suivante :

- 203 logements de propriétaires aux revenus Très Modestes/Modestes,
- 115 logements de propriétaires Intermédiaires/Supérieurs.

Le budget prévisionnel de la **Communauté de Communes du PAYS DES ACHARDS** pour la mise en œuvre du Pacte s'élève à 707 998 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,

- D'approuver l'attribution d'une subvention à la **Communauté de Communes du PAYS DES ACHARDS**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 161 397 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n° DEL111BU051224 en date du 5 décembre 2024 concluant un avenant n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.501.23.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL001CS060225 en date du 6 janvier 2025 relative à la mise en place et à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu la délibération de la **Communauté de Communes du PAYS DES ACHARDS** approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial,

Vu le projet de pacte ci-annexé,

Considérant que la **Communauté de Communes du PAYS DES ACHARDS** sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
21	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,

- D'approuver l'attribution d'une subvention à la **Communauté de Communes du PAYS DES ACHARDS**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 161 397 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

3.12 DEL047BU150525 : Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et autorisation du Président à signer ledit Pacte

A compter du 1^{er} janvier 2025, des évolutions sont opérées sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans cette perspective, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit de :

- Confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- Libéraliser l'accompagnement des ménages au 1^{er} janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov' ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc.
- Créer un nouveau dispositif d'intervention en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) dénommé : Le Pacte Territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial France Rénov' entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Il prend la forme d'une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov'.

La mise en place du Pacte Territorial doit conduire à la structuration locale du parcours du ménage avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov ».

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier au fonctionnement des guichets de l'Habitat portés par les EPCI vendéens.

Le SYDEV consacrera près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 pour soutenir les Communautés de Communes et d'Agglomération vendéennes dans le cadre de son programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ». Le SYDEV est donc signataire de ce Pacte, qui a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation du guichet ainsi que leurs modalités de financement. Il remplace la convention PTRE signée avec le SYDEV.

Malgré la réforme du SPRH engagée par le gouvernement, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers maintient son guichet de l'habitat afin de soutenir les habitants de son territoire dans un projet de rénovation et favoriser ainsi la transition énergétique. La Communauté de Communes du Pays des Herbiers sollicite la signature d'un Pacte Territorial France Rénov' pour une durée de 5 ans, qui portera ses effets du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le Pacte Territorial de la **Communauté de Communes du PAYS DES HERBIERS** couvrira l'ensemble du territoire intercommunal, qui compte 12 218 résidences principales privées.

Ce pacte comprendra les volets d'actions suivants :

- Volet dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- Volet information-conseil-orientation des ménages,
- Volet bonus solaire pour conseiller les ménages sur leur projet d'installation de panneaux solaires,
- Volet accompagnement de tous les ménages du territoire (propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés) pour toutes les catégories de revenus, sur l'ensemble des thématiques de travaux.

Pour le volet accompagnement, la Communauté de communes projette d'accompagner 524 logements dans de la rénovation énergétique, via l'aide financière « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné », selon la répartition suivante :

- 328 logements de propriétaires aux revenus Très Modestes/Modestes,
- 196 logements de propriétaires Intermédiaires/Supérieurs.

Le budget prévisionnel de la **Communauté de Communes du PAYS DES HERBIERS** pour la mise en œuvre du Pacte s'élève à 4 554 275 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 200 000 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n° DEL116BU051224 en date du 5 décembre 2024 concluant un avenant n°2 de résiliation à la convention n° P.PH.510.22.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL001CS060225 en date du 6 janvier 2025 relative à la mise en place et à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu la délibération de la **Communauté de Communes du PAYS DES HERBIERS** approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial,

Vu le projet de pacte ci-annexé,

Considérant que la **Communauté de Communes du PAYS DES HERBIERS** sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
21	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à la **Communauté de Communes du PAYS DES HERBIERS**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 200 000 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

3.13 DEL048BU150525 : Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes du PAYS DE MORTAGNE et autorisation du Président à signer ledit Pacte

A compter du 1^{er} janvier 2025, des évolutions sont opérées sur les dispositifs Habitat au niveau national.

En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans cette perspective, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit de :

- Confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- Libéraliser l'accompagnement des ménages au 1^{er} janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov' ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc.
- Créer un nouveau dispositif d'intervention en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) dénommé : Le Pacte Territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial France Rénov' entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Il prend la forme d'une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov'.

La mise en place du Pacte Territorial doit conduire à la structuration locale du parcours du ménage avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov' ».

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier au fonctionnement des guichets de l'Habitat portés par les EPCI vendéens.

Le SYDEV consacrera près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 pour soutenir les Communautés de Communes et d'Agglomération vendéennes dans le cadre de son programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ». Le SYDEV est donc signataire de ce Pacte, qui a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation du guichet ainsi que leurs modalités de financement. Il remplace la convention PTRE signée avec le SYDEV.

Malgré la réforme du SPRH engagée par le gouvernement, la **Communauté de Communes du PAYS DE MORTAGNE** maintient son guichet de l'habitat afin de soutenir les habitants de son territoire dans un projet de rénovation et favoriser ainsi la transition énergétique. La **Communauté de Communes du Pays de Mortagne** sollicite la signature d'un Pacte Territorial France Rénov' pour une durée de 5 ans, qui portera ses effets du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Le Pacte Territorial de **la Communauté de Communes du PAYS DE MORTAGNE** couvrira l'ensemble du territoire intercommunal, qui compte 10 669 résidences principales privées.

Ce pacte comprendra les volets d'actions suivants :

- Volet dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- Volet information-conseil-orientation des ménages,
- Volet bonus solaire pour conseiller les ménages sur leur projet d'installation de panneaux solaires,
- Volet accompagnement de tous les ménages du territoire (propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés) pour toutes les catégories de revenus, sur l'ensemble des thématiques de travaux.

Pour le volet accompagnement, la Communauté de communes projette d'accompagner 466 logements dans de la rénovation énergétique, via l'aide financière « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné », selon la répartition suivante :

- 236 logements de propriétaires aux revenus Très Modestes/Modestes,
- 230 logements de propriétaires Intermédiaires/Supérieurs.

Le budget prévisionnel de **la Communauté de Communes du PAYS DE MORTAGNE** pour la mise en œuvre du Pacte s'élève à 1 612 776 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à **la Communauté de Communes du PAYS DE MORTAGNE**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 228 500 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n° DEL115BU051224 en date du 5 décembre 2024 concluant un avenant n°2 de résiliation à la convention n° P.PH.514.19.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de **la Communauté de Communes du PAYS DE MORTAGNE**,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL001CS060225 en date du 6 janvier 2025 relative à la mise en place et à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu la délibération de **la Communauté de Communes du PAYS DE MORTAGNE** approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial,

Vu le projet de pacte ci-annexé,

Considérant que **la Communauté de Communes du PAYS DE MORTAGNE** sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
21	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à **la Communauté de Communes du PAYS DE MORTAGNE**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 228 500 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

3.14 DEL049BU150525 : Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes OCEAN MARAIS DE MONTS et autorisation du Président à signer ledit Pacte

A compter du 1^{er} janvier 2025, des évolutions sont opérées sur les dispositifs Habitat au niveau national.

En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans cette perspective, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit de :

- Confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- Libéraliser l'accompagnement des ménages au 1^{er} janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov' ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc.
- Créer un nouveau dispositif d'intervention en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) dénommé : Le Pacte Territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial France Rénov' entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Il prend la forme d'une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov'.

La mise en place du Pacte Territorial doit conduire à la structuration locale du parcours du ménage avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov ».

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier au fonctionnement des guichets de l'Habitat portés par les EPCI vendéens.

Le SYDEV consacrera près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 pour soutenir les Communautés de Communes et d'Agglomération vendéennes dans le cadre de son programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ». Le SYDEV est donc signataire de ce Pacte, qui a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation du guichet ainsi que leurs modalités de financement. Il remplace la convention PTRE signée avec le SYDEV.

Malgré la réforme du SPRH engagée par le gouvernement, **la Communauté de Communes OCEAN MARAIS DE MONTS** maintient son guichet de l'habitat afin de soutenir les habitants de son territoire dans un projet de rénovation et favoriser ainsi la transition énergétique. **La Communauté de Communes OCEAN MARAIS DE MONTS** sollicite la signature d'un Pacte Territorial France Rénov' pour une durée de 4 ans, qui portera ses effets du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le Pacte Territorial de **la Communauté de Communes OCEAN MARAIS DE MONTS** couvrira l'ensemble du territoire intercommunal, qui compte 9 212 résidences principales privées.

Ce pacte comprendra les volets d'actions suivants :

- Volet dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- Volet information-conseil-orientation des ménages,
- Volet bonus solaire pour conseiller les ménages sur leur projet d'installation de panneaux solaires,
- Volet accompagnement de tous les ménages du territoire (propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés) pour toutes les catégories de revenus, sur l'ensemble des thématiques de travaux.

Pour le volet accompagnement, la Communauté de communes projette d'accompagner 387 logements dans de la rénovation énergétique, via l'aide financière « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné », selon la répartition suivante :

- 131 logements de propriétaires aux revenus Très Modestes/Modestes,
- 256 logements de propriétaires Intermédiaires/Supérieurs.

Le budget prévisionnel de **la Communauté de Communes OCEAN MARAIS DE MONTS** pour la mise en œuvre du Pacte s'élève à 513 748 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à **la Communauté de Communes OCEAN MARAIS DE MONTS**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 174 210 euros sur 4 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n° DEL106BU051224 en date du 5 décembre 2024 concluant un avenant n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.531.21.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de **la Communauté de Communes OCEAN MARAIS DE MONTS**,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL001CS060225 en date du 6 janvier 2025 relative à la mise en place et à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu la délibération de **la Communauté de Communes OCEAN MARAIS DE MONTs** approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial,

Vu le projet de pacte ci-annexé,

Considérant que **la Communauté de Communes OCEAN MARAIS DE MONTs** sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
21	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à **la Communauté de Communes OCEAN MARAIS DE MONTs**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 174 210 euros sur 4 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

3.15 DEL050BU150525 : Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes du PAYS DE FONTENAY-VENDEE et autorisation du Président à signer ledit Pacte

A compter du 1^{er} janvier 2025, des évolutions sont opérées sur les dispositifs Habitat au niveau national.

En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans cette perspective, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit de :

- Confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- Libéraliser l'accompagnement des ménages au 1^{er} janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov' ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc.
- Créer un nouveau dispositif d'intervention en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) dénommé : Le Pacte Territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial France Rénov' entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Il prend la forme d'une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov'.

La mise en place du Pacte Territorial doit conduire à la structuration locale du parcours du ménage avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov ».

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier au fonctionnement des guichets de l'Habitat portés par les EPCI vendéens.

Le SYDEV consacrera près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 pour soutenir les Communautés de Communes et d'Agglomération vendéennes dans le cadre de son programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ». Le SYDEV est donc signataire de ce Pacte, qui a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation du guichet ainsi que leurs modalités de financement. Il remplace la convention PTRE signée avec le SYDEV.

Malgré la réforme du SPRH engagée par le gouvernement, **la Communauté de Communes du PAYS DE FONTENAY-VENDEE** maintient son guichet de l'habitat afin de soutenir les habitants de son territoire dans un projet de rénovation et favoriser ainsi la transition énergétique. **La Communauté de Communes du PAYS DE FONTENAY-VENDEE** sollicite la signature d'un Pacte Territorial France Rénov' pour une durée de 5 ans, qui portera ses effets du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le Pacte Territorial de **la Communauté de Communes du PAYS DE FONTENAY-VENDEE** couvrira l'ensemble du territoire intercommunal, qui compte 14 696 résidences principales privées.

Ce pacte comprendra les volets d'actions suivants :

- Volet dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- Volet information-conseil-orientation des ménages,
- Volet bonus solaire pour conseiller les ménages sur leur projet d'installation de panneaux solaires,
- Volet accompagnement des propriétaires occupants très modestes et modestes ainsi que l'ensemble des propriétaires bailleurs sans condition de ressource sur l'ensemble des thématiques de travaux.

Pour le volet accompagnement, la Communauté de communes projette d'accompagner 110 logements dans de la rénovation énergétique, via l'aide financière « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné », selon la répartition suivante :

- 60 logements de propriétaires aux revenus Très Modestes/Modestes,
- 50 logements de propriétaires Intermédiaires/Supérieurs.

Le budget prévisionnel de **la Communauté de Communes du PAYS DE FONTENAY-VENDEE** pour la mise en œuvre du Pacte s'élève à 3 202 090 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à **la Communauté de Communes du PAYS DE FONTENAY-VENDEE**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 155 000 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n° DEL108BU051224 en date du 5 décembre 2024 concluant un avenant n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.503.23.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de **la Communauté de Communes du PAYS DE FONTENAY-VEENDEE**,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL001CS060225 en date du 6 janvier 2025 relative à la mise en place et à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu la délibération de **la Communauté de Communes du PAYS DE FONTENAY-VEENDEE** approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial,

Vu le projet de pacte ci-annexé,

Considérant que **la Communauté de Communes du PAYS DE FONTENAY-VEENDEE** sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
21	22	22	0	0	21

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à **la Communauté de Communes du PAYS DE FONTENAY-VEENDEE**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 155 000 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

3.16 DEL051BU150525 : Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL et autorisation du Président à signer ledit Pacte

A compter du 1^{er} janvier 2025, des évolutions sont opérées sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans cette perspective, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit de :

- Confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- Libéraliser l'accompagnement des ménages au 1^{er} janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc.
- Créer un nouveau dispositif d'intervention en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) dénommé : Le Pacte Territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial France Rénov' entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Il prend la forme d'une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov'.

La mise en place du Pacte Territorial doit conduire à la structuration locale du parcours du ménage avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov ».

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier au fonctionnement des guichets de l'Habitat portés par les EPCI vendéens.

Le SYDEV consacrera près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 pour soutenir les Communautés de Communes et d'Agglomération vendéennes dans le cadre de son programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ». Le SYDEV est donc signataire de ce Pacte, qui a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation du guichet ainsi que leurs modalités de financement. Il remplace la convention PTRE signée avec le SYDEV.

Malgré la réforme du SPRH engagée par le gouvernement, la **Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL** maintient son guichet de l'habitat afin de soutenir les habitants de son territoire dans un projet de rénovation et favoriser ainsi la transition énergétique. La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral sollicite la signature d'un Pacte Territorial France Rénov' pour une durée de 5 ans, qui portera ses effets du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le Pacte Territorial de la **Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL** couvrira l'ensemble du territoire intercommunal, qui compte 23 898 résidences principales privées.

Ce pacte comprendra les volets d'actions suivants :

- Volet dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- Volet information-conseil-orientation des ménages,
- Volet bonus solaire pour conseiller les ménages sur leur projet d'installation de panneaux solaires,
- Volet accompagnement de tous les ménages du territoire (propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés) pour toutes les catégories de revenus, sur l'ensemble des thématiques de travaux.

Pour le volet accompagnement, la Communauté de communes projette d'accompagner 509 logements dans de la rénovation énergétique, via l'aide financière « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné », selon la répartition suivante :

- 284 logements de propriétaires aux revenus Très Modestes/Modestes,
- 225 logements de propriétaires Intermédiaires/Supérieurs.

Le budget prévisionnel de la **Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL** pour la mise en œuvre du Pacte s'élève à 1 821 951 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à la **Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 288 000 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n° DEL120BU051224 en date du 5 décembre 2024 concluant un avenant n°2 de résiliation à la convention n° P.PH.511.22.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL001CS060225 en date du 6 janvier 2025 relative à la mise en place et à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu la délibération de la **Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL** approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial,

Vu le projet de pacte ci-annexé,

Considérant que la **Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL** sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
21	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à la **Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 288 000 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

3.17 DEL052BU150525 : Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL et autorisation du Président à signer ledit Pacte

A compter du 1^{er} janvier 2025, des évolutions sont opérées sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans cette perspective, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit de :

- Confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- Libéraliser l'accompagnement des ménages au 1^{er} janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov' ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc.
- Créer un nouveau dispositif d'intervention en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) dénommé : Le Pacte Territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial France Rénov' entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Il prend la forme d'une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov'.

La mise en place du Pacte Territorial doit conduire à la structuration locale du parcours du ménage avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov' ».

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier au fonctionnement des guichets de l'Habitat portés par les EPCI vendéens.

Le SYDEV consacrera près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 pour soutenir les Communautés de Communes et d'Agglomération vendéennes dans le cadre de son programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ». Le SYDEV est donc signataire de ce Pacte, qui a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation du guichet ainsi que leurs modalités de financement. Il remplace la convention PTRE signée avec le SYDEV.

Malgré la réforme du SPRH engagée par le gouvernement, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral maintient son guichet de l'habitat afin de soutenir les habitants de son territoire dans un projet de rénovation et favoriser ainsi la transition énergétique. La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral sollicite la signature d'un Pacte Territorial France Rénov' pour une durée de 5 ans, qui portera ses effets du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Le Pacte Territorial de la **Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL** couvrira l'ensemble du territoire intercommunal, qui compte 16 601 résidences principales privées.

Ce pacte comprendra les volets d'actions suivants :

- Volet dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- Volet information-conseil-orientation des ménages,
- Volet bonus solaire pour conseiller les ménages sur leur projet d'installation de panneaux solaires,
- Volet accompagnement de tous les ménages du territoire (propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés) pour toutes les catégories de revenus, sur l'ensemble des thématiques de travaux.

Pour le volet accompagnement, la Communauté de communes projette d'accompagner 350 logements dans de la rénovation énergétique, via l'aide financière « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné », selon la répartition suivante :

- 200 logements de propriétaires aux revenus Très Modestes/Modestes,
- 150 logements de propriétaires Intermédiaires/Supérieurs.

Le budget prévisionnel de la **Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL** pour la mise en œuvre du Pacte s'élève à 1 305 900 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,

- D'approuver l'attribution d'une subvention à la **Communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 233 000 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n° DEL121BU051224 en date du 5 décembre 2024 concluant un avenant n°2 de résiliation à la convention n° P.PH.529.19.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la **Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL**,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL001CS060225 en date du 6 janvier 2025 relative à la mise en place et à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu la délibération de la **Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL** approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial,

Vu le projet de pacte ci-annexé,

Considérant que la **Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL** sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
21	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,

- D'approuver l'attribution d'une subvention à la **Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 233 000 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

3.18 DEL053BU150525 : Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes VENDEE SEVRE AUTISE et autorisation du Président à signer ledit Pacte

A compter du 1^{er} janvier 2025, des évolutions sont opérées sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans cette perspective, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit de :

- Confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- Libéraliser l'accompagnement des ménages au 1^{er} janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov' ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc.
- Créer un nouveau dispositif d'intervention en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) dénommé : Le Pacte Territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial France Rénov' entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Il prend la forme d'une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov'.

La mise en place du Pacte Territorial doit conduire à la structuration locale du parcours du ménage avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov ».

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier au fonctionnement des guichets de l'Habitat portés par les EPCI vendéens.

Le SYDEV consacrera près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 pour soutenir les Communautés de Communes et d'Agglomération vendéennes dans le cadre de son programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ». Le SYDEV est donc signataire de ce Pacte, qui a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation du guichet ainsi que leurs modalités de financement. Il remplace la convention PTRE signée avec le SYDEV.

Malgré la réforme du SPRH engagée par le gouvernement, la **Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE** maintient son guichet de l'habitat afin de soutenir les habitants de son territoire dans un projet de rénovation et favoriser ainsi la transition énergétique. La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise sollicite la signature d'un Pacte Territorial France Rénov' pour une durée de 5 ans, qui portera ses effets du 16 février 2025 au 16 février 2030.

Le Pacte Territorial de la **Communauté de communes VENDEE SEVRE AUTISE** couvrira l'ensemble du territoire intercommunal, qui compte 6 626 résidences principales privées.

Ce pacte comprendra les volets d'actions suivants :

- Volet dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- Volet information-conseil-orientation des ménages,
- Volet bonus solaire pour conseiller les ménages sur leur projet d'installation de panneaux solaires,
- Volet accompagnement de tous les ménages du territoire (propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés) pour toutes les catégories de revenus, sur l'ensemble des thématiques de travaux.

Pour le volet accompagnement, la Communauté de communes projette d'accompagner 305 logements dans de la rénovation énergétique, via l'aide financière « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné », selon la répartition suivante :

- 240 logements de propriétaires aux revenus Très Modestes/Modestes,
- 65 logements de propriétaires Intermédiaires/Supérieurs.

Le budget prévisionnel de la **Communauté de communes VENDEE SEVRE AUTISE** pour la mise en œuvre du Pacte s'élève à 338 111 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à la **Communauté de communes VENDEE SEVRE AUTISE**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 110 000 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL001CS060225 en date du 6 janvier 2025 relative à la mise en place et à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu la délibération de la **Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE** approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial,

Vu le projet de pacte ci-annexé,

Considérant que la **Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE** sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
----------	---------	------	--------	------------	-----------------------

21	22	22	0	0	22
----	----	----	---	---	----

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à la **Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 110 000 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

3.19 DEL054BU150525 : Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes VIE ET BOULOGNE et autorisation du Président à signer ledit Pacte

A compter du 1^{er} janvier 2025, des évolutions sont opérées sur les dispositifs Habitat au niveau national.

En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans cette perspective, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit de :

- Confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- Libéraliser l'accompagnement des ménages au 1^{er} janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov' ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc.
- Créer un nouveau dispositif d'intervention en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) dénommé : Le Pacte Territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial France Rénov' entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Il prend la forme d'une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov'.

La mise en place du Pacte Territorial doit conduire à la structuration locale du parcours du ménage avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov ».

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier au fonctionnement des guichets de l'Habitat portés par les EPCI vendéens.

Le SYDEV consacrera près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 pour soutenir les Communautés de Communes et d'Agglomération vendéennes dans le cadre de son programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ». Le SYDEV est donc signataire de ce Pacte, qui a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation du guichet ainsi que leurs modalités de financement. Il remplace la convention PTRE signée avec le SYDEV.

Malgré la réforme du SPRH engagée par le gouvernement, la Communauté de Communes Vie et Boulogne maintient son guichet de l'habitat afin de soutenir les habitants de son territoire dans un projet de rénovation et favoriser ainsi la transition énergétique. La Communauté de Communes Vie et Boulogne sollicite la signature d'un Pacte Territorial France Rénov' pour une durée de 5 ans, qui portera ses effets du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Le Pacte Territorial de la Communauté de Communes Vie et Boulogne couvrira l'ensemble du territoire intercommunal, qui compte 17 394 résidences principales privées.

Ce pacte comprendra les volets d'actions suivants :

- Volet dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- Volet information-conseil-orientation des ménages,

- Volet bonus solaire pour conseiller les ménages sur leur projet d'installation de panneaux solaires,
- Volet accompagnement de tous les ménages du territoire (propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés) pour toutes les catégories de revenus, sur l'ensemble des thématiques de travaux.

Pour le volet accompagnement, la Communauté de communes projette d'accompagner 324 logements dans de la rénovation énergétique, via l'aide financière « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné », selon la répartition suivante :

- 206 logements de propriétaires aux revenus Très Modestes/Modestes,
- 118 logements de propriétaires Intermédiaires/Supérieurs.

Le budget prévisionnel de la **Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE** pour la mise en œuvre du Pacte s'élève à 1 309 382 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à la **Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 233 500 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n° DEL114BU051224 en date du 5 décembre 2024 concluant un avenant n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.513.22.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la Communauté de Communes Vie et Boulogne,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL001CS060225 en date du 6 janvier 2025 relative à la mise en place et à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu la délibération de la **Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE** approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial,

Vu le projet de pacte ci-annexé,

Considérant que la **Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE** sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
21	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à la **Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 233 500 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

3.20 DEL055BU150525 : Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION et autorisation du Président à signer ledit Pacte

A compter du 1^{er} janvier 2025, des évolutions sont opérées sur les dispositifs Habitat au niveau national.

En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans cette perspective, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit de :

- Confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- Libéraliser l'accompagnement des ménages au 1^{er} janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc.
- Créer un nouveau dispositif d'intervention en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) dénommé : Le Pacte Territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial France Rénov' entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Il prend la forme d'une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov'.

La mise en place du Pacte Territorial doit conduire à la structuration locale du parcours du ménage avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov ».

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier au fonctionnement des guichets de l'Habitat portés par les EPCI vendéens.

Le SYDEV consacrera près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 pour soutenir les Communautés de Communes et d'Agglomération vendéennes dans le cadre de son programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ». Le SYDEV est donc signataire de ce Pacte, qui a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation du guichet ainsi que leurs modalités de financement. Il remplace la convention PTRE signée avec le SYDEV.

Malgré la réforme du SPRH engagée par le gouvernement, **PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION** maintient son guichet de l'habitat afin de soutenir les habitants de son territoire dans un projet de rénovation et favoriser ainsi la transition énergétique. Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sollicite la signature d'un Pacte Territorial France Rénov' pour une durée de 5 ans, qui portera ses effets du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le Pacte Territorial du **PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION** couvrira l'ensemble du territoire intercommunal, qui compte 24 498 résidences principales privées.

Ce pacte comprendra les volets d'actions suivants :

- Volet dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- Volet information-conseil-orientation des ménages,
- Volet bonus solaire pour conseiller les ménages sur leur projet d'installation de panneaux solaires,
- Volet accompagnement de tous les ménages du territoire (propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés) pour toutes les catégories de revenus, sur l'ensemble des thématiques de travaux.

Pour le volet accompagnement, la Communauté de communes projette d'accompagner 400 logements dans de la rénovation énergétique, via l'aide financière « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné », selon la répartition suivante :

- 260 logements de propriétaires aux revenus Très Modestes/Modestes,
- 140 logements de propriétaires Intermédiaires/Supérieurs.

Le budget prévisionnel du **PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION** pour la mise en œuvre du Pacte s'élève à 6 937 200 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention au **PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 240 000 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n° DEL119BU051224 en date du 5 décembre 2024 concluant un avenant n°2 de résiliation à la convention n° P.PH.534.21.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL001CS060225 en date du 6 janvier 2025 relative à la mise en place et à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu la délibération du **PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION** approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial,

Vu le projet de pacte ci-annexé,

Considérant que le **PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION** sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
21	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention au **PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 240 000 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

3.21 DEL056BU150525 : Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté d'agglomération TERRES DE MONTAIGU et autorisation du Président à signer ledit Pacte

A compter du 1^{er} janvier 2025, des évolutions sont opérées sur les dispositifs Habitat au niveau national.

En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans cette perspective, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit de :

- Confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- Libéraliser l'accompagnement des ménages au 1^{er} janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc.
- Créer un nouveau dispositif d'intervention en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) dénommé : Le Pacte Territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial France Rénov' entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Il prend la forme d'une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov'.

La mise en place du Pacte Territorial doit conduire à la structuration locale du parcours du ménage avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov ».

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier au fonctionnement des guichets de l'Habitat portés par les EPCI vendéens.

Le SYDEV consacrera près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 pour soutenir les Communautés de Communes et d'Agglomération vendéennes dans le cadre de son programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ». Le SYDEV est donc signataire de ce Pacte, qui a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation du guichet ainsi que leurs modalités de financement. Il remplace la convention PTRE signée avec le SYDEV.

Malgré la réforme du SPRH engagée par le gouvernement, la **Communauté d'agglomération TERRES DE MONTAIGU** maintient son guichet de l'habitat afin de soutenir les habitants de son territoire dans un projet de rénovation et favoriser ainsi la transition énergétique. La Communauté d'agglomération Terres de Montaigu sollicite la signature d'un Pacte Territorial France Rénov' pour une durée de 3 ans, qui portera ses effets du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le Pacte Territorial de la **Communauté d'agglomération TERRES DE MONTAIGU** couvrira l'ensemble du territoire intercommunal, qui compte 19 425 résidences principales privées.

Ce pacte comprendra les volets d'actions suivants :

- Volet dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- Volet information-conseil-orientation des ménages,
- Volet accompagnement de tous les ménages du territoire (propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés) pour toutes les catégories de revenus, sur l'ensemble des thématiques de travaux.

Pour le volet accompagnement, la Communauté d'agglomération projette d'accompagner 211 logements dans de la rénovation énergétique, via l'aide financière « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné », selon la répartition suivante :

- 142 logements de propriétaires aux revenus Très Modestes/Modestes,
- 69 logements de propriétaires Intermédiaires/Supérieurs.

Le budget prévisionnel de la **Communauté d'agglomération TERRES DE MONTAIGU** pour la mise en œuvre du Pacte s'élève à 290 606 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à la **Communauté d'agglomération TERRES DE MONTAIGU**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 128 000 euros sur 3 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n° DEL113BU051224 en date du 5 décembre 2024 concluant un avenant n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.505.20.001 relative aux modalités techniques et

financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la **Communauté d'agglomération TERRES DE MONTAIGU**,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL001CS060225 en date du 6 janvier 2025 relative à la mise en place et à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu la délibération de la **Communauté d'agglomération TERRES DE MONTAIGU** approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial,

Vu le projet de pacte ci-annexé,

Considérant que la Communauté d'agglomération Terres de Montaignusollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
21	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à la **Communauté d'agglomération TERRES DE MONTAIGU**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 128 000 euros sur 3 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

3.22 DEL057BU150525 : Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes de l'ILE DE NOIRMOUTIER et autorisation du Président à signer ledit Pacte

A compter du 1^{er} janvier 2025, des évolutions sont opérées sur les dispositifs Habitat au niveau national.

En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans cette perspective, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit de :

- Confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- Libéraliser l'accompagnement des ménages au 1^{er} janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov' ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc.
- Créer un nouveau dispositif d'intervention en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) dénommé : Le Pacte Territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial France Rénov' entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Il prend la forme d'une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov'.

La mise en place du Pacte Territorial doit conduire à la structuration locale du parcours du ménage avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov' ».

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier au fonctionnement des guichets de l'Habitat portés par les EPCI vendéens.

Le SYDEV consacrera près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 pour soutenir les Communautés de Communes et d'Agglomération vendéennes dans le cadre de son programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ». Le SYDEV est donc signataire de ce Pacte, qui a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation du guichet ainsi que leurs modalités de financement. Il remplace la convention PTRE signée avec le SYDEV.

Malgré la réforme du SPRH engagée par le gouvernement, **la Communauté de communes de l'ILE DE NOIRMOUTIER** maintient son guichet de l'habitat afin de soutenir les habitants de son territoire dans un projet de rénovation et favoriser ainsi la transition énergétique. **La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier** sollicite la signature d'un Pacte Territorial France Rénov' pour une durée de 3 ans, qui portera ses effets du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le Pacte Territorial de **la Communauté de communes de l'ILE DE NOIRMOUTIER** couvrira l'ensemble du territoire intercommunal, qui compte 4 644 résidences principales privées.

Ce pacte comprendra les volets d'actions suivants :

- Volet dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- Volet information-conseil-orientation des ménages,
- Volet bonus solaire pour conseiller les ménages sur leur projet d'installation de panneaux solaires,
- Volet accompagnement de tous les ménages du territoire (propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés) pour toutes les catégories de revenus, sur l'ensemble des thématiques de travaux.

Pour le volet accompagnement, la Communauté de communes projette d'accompagner 82 logements dans de la rénovation énergétique, via l'aide financière « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné », selon la répartition suivante :

- 57 logements de propriétaires aux revenus Très Modestes/Modestes,
- 25 logements de propriétaires Intermédiaires/Supérieurs.

Le budget prévisionnel de **la Communauté de communes de l'ILE DE NOIRMOUTIER** pour la mise en œuvre du Pacte s'élève à 462 655 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à **la Communauté de communes de l'ILE DE NOIRMOUTIER**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 61 500 euros sur 3 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n° DEL103BU051224 en date du 5 décembre 2024 concluant un avenant n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.519.20.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de **la Communauté de Communes de l'ILE DE NOIRMOUTIER**,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL001CS060225 en date du 6 janvier 2025 relative à la mise en place et à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu la délibération de **la Communauté de communes de l'ILE DE NOIRMOUTIER** approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial,

Vu le projet de pacte ci-annexé,

Considérant que **la Communauté de communes de l'ILE DE NOIRMOUTIER** sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
21	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à **la Communauté de communes de l'ILE DE NOIRMOUTIER**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 61 500 euros sur 3 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur le Président relève des écarts de montant concernant les budgets prévisionnels et les subventions entre les collectivités.

Monsieur Loïc PERON précise que les montants sont calculés en fonction des objectifs fixés par les collectivités.

Monsieur le Président souligne l'engagement des collectivités et indique que la concrétisation des actions est primordiale.

Monsieur Loïc PERON explique que la mise en place du nouveau dispositif de l'ANAH ne permet pas, à ce jour, d'avoir un retour des territoires et de faire un bilan. Néanmoins, Monsieur Loïc PERON donne l'exemple d'un territoire qui, depuis 2020, a pu engager 17 millions de travaux dont 11 millions sur le territoire lui-même pour les entreprises locales ; ce sont près de 850 maisons qui ont été rénovées.

Monsieur Julien MOREAU fait part du mécontentement de certains artisans sur les délais de financement, l'ANAH tardant à reverser les fonds.

Monsieur Julien MOREAU relève, qu'en Vendée, le travail de pré-instruction réalisé en amont par les guichets facilite l'instruction des dossiers.

Monsieur Loïc PERON ajoute qu'il s'agit d'une vraie spécificité locale qui évite notamment les erreurs et qui permet un paiement plus rapide des artisans en comparaison avec d'autres territoires.

Monsieur Loïc PERON annonce que l'ANAH envisage de mettre en place une nouvelle mission de contrôle des guichets, notamment sur le territoire vendéen.

Monsieur le Président remercie Monsieur Loïc PERON pour son intervention et donne la parole à Monsieur Cyrille GUIBERT, 5^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Développement Innovation », ainsi qu'il suit :

4 - DEVELOPPEMENT-INNOVATION

- **Un point d'information** relatif au compte-rendu de la Commission de travail « Développement – Innovation » en date du 29 avril 2025 est présenté aux membres du Bureau syndical. Le diaporama est joint en annexe du présent procès-verbal.

- ❖ Echanges :

- **Territoires connectés - Cadastre solaire :**

Concernant le solaire pour les particuliers, Monsieur Loïc PERON présente la solution retenue par LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, soit l'organisation par les guichets de l'habitat de deux journées spéciales « cadastre solaire » par mois où les particuliers pourront faire une demande de rendez-vous et où leur dossier sera étudié en amont par le service instructeur.

Monsieur Loïc PERON ajoute que ces journées dédiées devraient permettre de gagner en réactivité et d'éviter les déplacements et les demandes des particuliers concernant la solarisation de leur habitat à tout moment.

Monsieur Hugo FRANCOIS explique que la position de la Commission est difficile à arrêter dans la mesure l'on souhaite continuer à profiter l'outil « cadastre solaire », qu'il soit lisible pour tous, mais sans que celui-ci ne soit récupéré par une entreprise qui pourrait l'exploiter à des fins purement commerciales.

Monsieur Loïc PERON souhaiterait que les chefs d'entreprise puissent être renseignés et conseillés sur l'optimisation de leurs bâtiments également grâce à la solarisation des toitures. Ce travail pourrait être mené avec les SEM développement, les services économiques et les associations d'entreprises, indique Monsieur Loïc PERON.

Monsieur le Président attire l'attention sur le risque d'un engorgement des guichets de l'habitat qui pourraient être submergés de demandes de particuliers souhaitant connaître le potentiel solaire de leur bâti, à tout moment.

Monsieur Loïc PERON assure que la communication sera faite sur le territoire intercommunal des Sables d'Olonne de manière à indiquer que des créneaux de rendez-vous sont réservables en ligne sur les journées dédiées.

Monsieur Malik ABDALLAH insiste sur cette difficulté liée à la submersion de demandes des particuliers, difficulté qui a été débattue en Commission. A ce titre, Monsieur Malik ABDALLAH indique que le guichet de l'habitat doit garder la main sur l'outil mais qu'il conviendrait de trouver un mode de fonctionnement simple permettant d'apporter une première information basique aux particuliers, à tout moment.

Monsieur Daniel DAVID précise que l'objectif de canalisation de l'outil est louable mais difficile à atteindre car il s'agit d'un outil public qui peut nous échapper.

Monsieur Loïc PERON rappelle qu'il est primordial de pouvoir sensibiliser les particuliers et les intéresser en leur expliquant le potentiel de production, mais également de leur faire prendre conscience de la nécessité parfois d'effectuer des travaux de rénovation du bâti.

Monsieur Hervé GALLAIS indique que la solarisation des toitures devra être autorisée par le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Rémi PASCRAU s'interroge quant à l'affluence des demandes au vu du prix de rachat et des contraintes d'assurances ; cela pourrait décourager des particuliers.

Monsieur Loïc PERON répond que la majeure partie des demandes concerne des projets en autoconsommation.

- **Territoires connectés - Mise en œuvre de groupes de travail dans le cadre de VTC :**

Monsieur Julien MOREAU précise qu'un webinaire a été organisé dans la matinée du 15 mai, par SOGETREL et VENDEE NUMERIQUE, mais que tous les EPCI n'étaient pas représentés. Monsieur Julien MOREAU ajoute qu'un nouveau webinaire va être organisé prochainement.

Madame Cécile BARREAU explique que le faible taux de participation à cette visioconférence peut s'expliquer par des problèmes d'envoi des invitations aux Communes. Madame Cécile BARREAU indique que SOGETREL continue à faire le tour des mairies pour faire des propositions d'implantation des antennes, à faire valider par les services techniques.

Monsieur Rémi PASCRAU évoque une Commission permanente du Département s'agissant du développement des objets connectés. Le Département de la Vendée souhaite s'engager dans ces objets connectés car ils pourraient soutenir l'essor des territoires. Ce sujet mérite que les élus vendéens s'y intéressent et y travaillent selon Monsieur Rémi PASCRAU.

- **Autococonsommation**

Pas d'observation.

- **Mobilité - Soutien à l'étude des nœuds de mobilité portée par Sud Vendée Littoral**

Monsieur Julien MOREAU indique que le SYDEV a demandé que l'étude portée par Sud Vendée Littoral produise des résultats opérationnels pour pouvoir l'accompagner financièrement.

- Monsieur Éric SAUTREAU quitte la séance à 15h42. Son départ modifie le nombre de présents (20) et le nombre de votants (21).

4.1 DEL058BU150525 : Opération innovante - Accompagnement sur la mise en place d'une stratégie multimodale - Attribution d'une subvention à la Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

Les élus de la Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL ont souhaité s'engager dans l'élaboration d'une stratégie pour mettre en œuvre leur compétence relative à la mobilité.

Le territoire de SUD VENDEE LITTORAL a des spécificités géographiques à l'échelle vendéenne (42 communes, 56 000 habitants et une superficie 950 km² (soit 14% du département de la Vendée) et au plan interrégional, une position de carrefour entre LA ROCHE-SUR-YON, LA ROCHELLE et NIORT.

Un travail de réflexion a été entrepris à la lumière de ces caractéristiques et a permis de d'esquisser une stratégie de mobilité présentant une approche systémique et innovante basée sur la définition de nœuds de mobilité répartis sur le territoire.

L'élaboration de cette stratégie multi-modale doit permettre également à la Communauté de communes de se doter d'une véritable stratégie de mobilité adaptée aux enjeux du territoire, ainsi qu'aux besoins de la population et des acteurs locaux. En cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ce plan de mobilité devra permettre la réduction de l'empreinte carbone des transports (en diminuant déplacements motorisés) et la diminution de la part modale de l'autosolisme (en proposant de nouveaux services de mobilités).

Pour ce faire, la Communauté de Communes a souhaité recourir à un prestataire extérieur pour l'assister dans la démarche d'élaboration de sa stratégie de mobilité. Après consultation, la Collectivité a retenu le cabinet VIZEA. Le coût de cette action est de 70 920 euros hors taxes.

La Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL a sollicité une aide financière auprès du SYDEV afin de l'accompagner dans la prise en charge des coûts de cette démarche.

Le plan de financement prévisionnel en euros hors taxes est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste de dépenses	TOTAL en € HT	Co-financeurs	TOTAL en € HT	
Réseau Points Nœuds Multimodaux (RPNM).	70 920,00	Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL	40 098,00	56,5%
		Etat - Fonds Vert	24 822,00	35%
		SYDEV	6 000,00	8,5%
TOTAL	70 920.00	TOTAL	70 920.00	100%

Le budget primitif 2025 prévoit pour subventionner les études menées sur des projets innovants, à hauteur de 50% du montant hors taxes plafonné à 6 000 euros par projet.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50% du coût réel hors taxes de l'opération avec un plafonnement de l'aide à 6 000 euros, à la Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL, pour l'accompagner sur la mise en place d'une stratégie multimodale sur présentation d'un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que la Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL sollicite une subvention du SYDEV pour l'accompagner sur la mise en place d'une stratégie multimodale,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	21	21	0	0	21

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50% du coût réel hors taxes de l'opération avec un plafonnement de l'aide à 6 000 euros, à la Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL, pour l'accompagner sur la mise en place d'une stratégie multimodale sur présentation d'un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Les dépenses sont imputées sur l'article 657358 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

4.2 DEL059BU150525 : Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure - Attribution d'une subvention aux Communes de BOIS DE CENE, SAINT MALO DU BOIS et au CCAS de la Commune de SEVREMONT

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

L'accompagnement sur les études de structure a pour objectif de compléter les études d'aide à la décision dans le cadre de projets de mise en œuvre d'installations photovoltaïques en autoconsommation sur des toitures existantes.

L'objectif est de proposer un accompagnement à la réalisation des études de structure comprenant les phases suivantes :

- Description visuelle la charpente existante du bâtiment,
- Détermination des caractéristiques des éléments de charpente (section, ferrailage, matériaux...),
- Repérage des désordres et pathologies,
- Détermination la capacité portante de la charpente et les surcharges admissibles,
- Qualification l'état de la charpente,
- Elaboration de propositions technico-économiques de reprises ou de renforcements.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention représentant 80 % du coût réel hors taxes de l'étude plafonnée à 5 000 euros.

La **Commune de BOIS DE CENE** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour deux salles municipales (Roseaux et Cigognes). Le coût de cette action est de 4 100 euros hors taxes.

La **Commune de SAINT MALO DU BOIS** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour la salle de sport. Le coût de cette action est de 6 100 euros hors taxes.

Le **CCAS de la Commune de SEVREMONT** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour l'EHPAD Notre Dame de Lorette. Le coût de cette action est de 3 150 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 3 280 euros pour la **Commune de BOIS DE CENE** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche

n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 4 880 euros pour la **Commune de SAINT MALO DU BOIS** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.
- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 2 520 euros au **CCAS de la Commune de SEVREMONT** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que la **Commune de BOIS DE CENE** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation d'une étude de structure sur deux salles municipales (Roseaux et Cigognes),

Considérant que la **Commune de SAINT MALO DU BOIS** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation d'une étude de structure sur la salle de sports,

Considérant que le **CCAS de la Commune de SEVREMONT** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation d'une étude de structure sur l'EHPAD Notre Dame de Lorette,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	21	21	0	0	21

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 3 280 euros pour la **Commune de BOIS DE CENE** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.
- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 4 880 euros pour la **Commune de SAINT MALO DU BOIS** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 2 520 euros au **CCAS de la Commune de SEVREMONT** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, articles 2041481 et 20415321 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

4.3 DEL060BU150525 : Mobilité durable - Expérimentation écomobilité scolaire – Annulation de la subvention à l'OGEC de l'école Saint Joseph de la Commune de MARTINET

En 2024, l'école privée Saint Joseph de la Commune de MARTINET souhaitait faire l'acquisition d'un « bus scolaire à pédales ».

Afin de l'accompagner dans la prise en charge des coûts de cette démarche, l'OGEC de l'école Saint Joseph de la Commune de MARTINET a sollicité une aide financière auprès du SYDEV.

Le Bureau syndical du SYDEV a, par délibération n° DEL036BU280324, en date du 28 mars 2024 décidé du versement d'une subvention correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'opération avec un plafonnement de l'aide à 5 000 euros, à l'OGEC de l'école Saint Joseph de la Commune de MARTINET.

Les parties ont conclu une convention pour définir les conditions de versement de la subvention avec une prise d'effet au 30 juillet 2024.

Par son mail en date du 23 avril 2025, l'OGEC de l'école Saint Joseph de la Commune de MARTINET informe le SYDEV, après décision de la commission mobilité de l'école, de son souhait d'abandonner le projet d'acquisition d'un « bus scolaire à pédales ».

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'annuler la subvention accordée à l'OGEC de l'école Saint Joseph de la Commune de MARTINET, par délibération du Bureau Syndical n° DEL036BU280324 en date du 28 mars 2024, d'un montant plafonné à 5 000 euros, pour l'acquisition d'un « bus scolaire à pédales »,
- De résilier la convention conclue entre le SYDEV et l'OGEC de l'école Saint Joseph de la Commune de MARTINET à cet effet, en date du 30 juillet 2024,
- D'annuler les crédits affectés à cette opération à la suite de l'abandon de l'action par le bénéficiaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Bureau syndical n° DEL036BU280324, en date du 28 mars 2024, relative à l'affectation d'une subvention à l'OGEC de l'école Saint Joseph de la Commune de MARTINET pour l'acquisition d'un « bus scolaire à pédales »,

Vu la convention conclue entre le SYDEV et l'OGEC de l'école Saint Joseph de la Commune de MARTINET en date du 30 juillet 2024,

Considérant que l'OGEC de l'école Saint Joseph de la Commune de MARTINET souhaite abandonner son projet d'acquisition d'un « bus scolaire à pédales »,

Considérant qu'à la suite de l'abandon du projet par le bénéficiaire, communiqué par écrit au SYDEV en date du 31 mars 2025, il convient d'annuler la subvention accordée par le SYDEV,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	21	21	0	0	21

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'annuler la subvention accordée à l'OGEC de l'école Saint Joseph de la Commune de MARTINET, par délibération du Bureau Syndical n° DEL036BU280324 en date du 28 mars 2024, d'un montant plafonné à 5 000 euros, pour l'acquisition d'un « bus scolaire à pédales ».
- De résilier la convention conclue entre le SYDEV et l'OGEC de l'école Saint Joseph de la Commune de MARTINET à cet effet, en date du 30 juillet 2024,
- D'annuler les crédits affectés à cette opération à la suite de l'abandon de l'action par le bénéficiaire.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Hugo FRANCOIS pour son intervention et donne la parole à Monsieur Manuel GUIBERT, 6^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Administration », ainsi qu'il suit :

5 - ADMINISTRATION

5.1 DEL061BU150525 : Mise à jour n° 4 du protocole d'Aménagement et d'Organisation du Temps de Travail à la date du 19 mai 2025

La mise à jour n°4 du protocole d'Aménagement et d'Organisation du Temps de Travail en vigueur actuellement, présentée au Comité Social Territorial du 12 décembre 2024, intègre les notes d'application ou évolutions d'ores et déjà validées ainsi que quelques précisions.

A la suite de la demande des représentants du personnel, différents temps d'échanges informels ont eu lieu, au cours du mois de mars 2025, au sujet des points mis à jour et des points d'évolutions recensés ci-dessous :

- 1) Intégration des annexes dans le corps du protocole (sauf pour l'annexe sur l'anticipation des heures supplémentaires et l'annexe pour la rémunération des heures supplémentaires effectuées les week-ends et fériés),
- 2) Précisions apportées sur les modalités de décompte des jours de RTT,
- 3) Prise en compte des nouveaux horaires d'ouverture des services,
- 4) Prise en compte de l'organisation du remplacement de l'agent assurant à titre principal les fonctions d'accueil téléphonique et physique du SYDEV,
- 5) Précisions apportées sur les règles de gestion des missions, formations et colloques,
- 6) Précision apportée concernant la gestion des événements particuliers liés à la vie personnelle et professionnelle des agents pour une homogénéité de traitement de ces situations,
- 7) Précisions apportées sur les autorisations spéciales d'absence (ASA) et sur les facilités horaires,
- 8) Mise à jour du tableau des Autorisations Spéciales d'Absence avec les nouvelles dispositions de droit.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la mise à jour n°4 du protocole d'Aménagement et d'Organisation du Temps de Travail dont la mise en œuvre est prévue à la date du 19 mai 2025, tel que joint en annexe de la présente décision,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ledit protocole.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DEL060AG171207, en date du 17 décembre 2007, portant sur la mise en œuvre d'un nouveau protocole ARTT an 1^{er} janvier 2008,

Vu la délibération du Bureau syndical n°DEL009BU160112, en date du 16 janvier 2012, portant sur la mise à jour n°1 du protocole ARTT de 2008, à la date du 1^{er} février 2012,

Vu la délibération du Bureau syndical n°DEL009BU180113, en date du 18 janvier 2013, portant sur la mise à jour n°2 du protocole ARTT de 2008, à la date du 1^{er} février 2013,

Vu la délibération du Bureau syndical n°DEL017BU180116, en date du 18 janvier 2016, portant sur la mise à jour n°3 du protocole AOTT de 2008, à la date du 1^{er} février 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de la réunion du 27 mars 2025,

Vu le projet de mise à jour n°4 du protocole d'Aménagement et d'Organisation du Temps de Travail 2008 tel que joint en annexe de la présente délibération,

Considérant qu'il est devenu nécessaire de mettre à jour le protocole d'Aménagement et d'Organisation du Temps de Travail 2008 afin d'y intégrer les notes d'application mises en place depuis la dernière mise à jour et d'apporter des précisions pour répondre à des évolutions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif d'aménagement et l'organisation du temps de travail.

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	21	21	0	0	21

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver la mise à jour n°4 du protocole d'Aménagement et d'Organisation du Temps de Travail dont la mise en œuvre est prévue à la date du 19 mai 2025, tel que joint en annexe de la présente décision,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ledit protocole.

Les dépenses sont inscrites au Chapitre 012 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observations.

Monsieur le Président remercie Monsieur Manuel GUIBERT pour son intervention et donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, 1^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Administration », ainsi qu'il suit :

6 - COMMUNICATION

6.1 DEL062BU150525 : Soutien au Challenge « EcoGreen Energy » Pays de la Loire 2025 - Attribution d'une subvention et autorisation du Président à signer ladite convention

Le Challenge « EcoGreen Energy » Pays de la Loire 2025 est un challenge éducatif et collectif pour développer la recherche sur l'efficacité énergétique. Cette compétition met au défi une vingtaine d'équipes étudiants français et européens, de concevoir des véhicules capables de rouler en consommant une quantité minimum de carburant. C'est un événement qui regroupe des étudiants, des acteurs des filières biogaz, des décideurs institutionnels et des entreprises dans toute la France et l'Europe.

Le Challenge « EcoGreen Energy » Pays de la Loire 2025 permet de promouvoir des énergies vertes pour une mobilité décarbonée (batteries électriques, bioGNV, hydrogène).

Le Challenge « EcoGreen Energy » Pays de la Loire 2025 a plusieurs objectifs dont la construction pour cette compétition et dans un cadre éducatif, d'un véhicule à 3 ou 4 roues pour parcourir une distance d'environ 20 km, à une vitesse moyenne minimale de 25 km/h sur un circuit automobile, avec une consommation d'énergie la plus faible possible et en toute sécurité, et la promotion en priorité du fort potentiel, dans la lutte contre le dérèglement climatique, des biocarburants gazeux et de l'énergie électrique. Le bioGNV produit dans une unité de méthanisation servira à alimenter les moteurs à combustion interne. L'hydrogène renouvelable et bas

carbone dit « Hydrogène vert » produit par des éoliennes en Vendée, pourra alimenter des piles à combustible ou des moteurs à combustion interne.

Ce challenge s'engage dans la lutte contre le réchauffement climatique. Ces carburants produits dans nos territoires, par des acteurs locaux, s'inscrivent dans une logique d'économie circulaire et répondent pleinement aux enjeux de transition écologique, des enjeux dans lesquels la Région Pays de la Loire est particulièrement engagée.

Pour donner encore plus de sens, de visibilité et de portée à cette action, les acteurs de ces filières seront sollicités dans le cadre de la tenue du Club EcoGreen Energy, club visant à valoriser le dynamisme des territoires et des acteurs engagés dans la transition énergétique, tout en positionnant la France et la Région Pays de la Loire comme des leaders mondiaux dans ce secteur.

Ensemble, le Challenge et le Club illustrent une ambition commune : bâtir l'avenir de la mobilité décarbonée. Le Club EcoGreen Energy reçoit deux intervenants qui évoqueront les défis et solutions liés aux mobilités décarbonées : Pierre Fillon, président de l'Automobile Club de l'Ouest (ACO), et François Gemenne, politologue, chercheur et co-auteur du 6^e rapport du GIEC.

Cet évènement Challenge « EcoGreen Energy » Pays de la Loire 2025 fait écho à de nombreux égards aux projets et aux ambitions du SYDEV comme la valorisation et la promotion des deux filières clés bioGNV et biohydrogène, la promotion de la transition énergétique, la mise en valeur des territoires des acteurs concernés et la préparation de l'avenir.

Cet évènement peut également être l'occasion de nouveaux échanges et rencontres et pourrait entrer en synergie avec le Vendée Energie Tour car il est envisagé que le challenge se déplace entre les circuits éligibles de la région y compris celui de Fontenay-le-Comte.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 3 000 euros dans le cadre du soutien du challenge innovant et éducatif Challenge « EcoGreen Energy » Pays de la Loire 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention jointe en annexe au présent document et toutes les pièces nécessaires au versement de ladite subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024, relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL006CS060225 en date du 6 février 2025, relative à l'approbation du budget primitif 2025,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL003CS060225 en date du 6 février 2025, relative aux subventions proposées dans le cadre du budget primitif 2025,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SYDEV de subventionner le Challenge « EcoGreen Energy » Pays-de-la-Loire 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	21	21	0	0	21

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 3 000 euros dans le cadre du soutien du challenge innovant et éducatif Challenge « EcoGreen Energy » Pays de la Loire 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention jointe en annexe au présent document et toutes les pièces nécessaires au versement de ladite subvention.

Les dépenses sont imputées sur le chapitre 65, nature 65748 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Patrick VILLALON annonce la fin de l'accompagnement du SYDEV pour l'organisation de ce « Challenge EcoGreen Energy » après le versement de cette subvention.

6.2 DEL063BU150525 : Attribution d'une subvention à LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION et au PAYS DE SAINT-GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION dans le cadre du programme « Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique »

Depuis 2018, le SYDEV soutient les EPCI dans la mise en place de supports et d'opérations de communication destinés à sensibiliser les Vendéens à la transition énergétique. Il souhaite leur donner les clés d'action pour leur permettre d'agir et de valoriser leurs territoires, notamment via leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

L'accompagnement proposé par le SYDEV est à la fois technique (aide à la mise en place des supports de communication, conseils en communication...) et financier (subvention pour encourager la mise en place des actions). Il couvre :

- d'une part, les initiatives liées à la transition énergétique des territoires, avec notamment un accompagnement des collectivités dans leurs opérations de communication grand public en lien avec leurs programmes d'actions,
- et d'autre part, les actions de sensibilisation auprès des élus ou des décideurs des territoires.

L'aide du SYDEV correspond ainsi à 50% des dépenses exposées par l'intercommunalité et plafonnée à 3 000 euros.

Le versement de cette subvention se fera en une fois, par mandat administratif, après avoir reçu de l'intercommunalité concernée :

- Son RIB,
- Un état détaillé des dépenses supportées, signé par le comptable public (liste des mandats),
- Toute(s) autre(s) pièce(s) permettant de prendre connaissance et attester de la bonne réalisation de l'action subventionnée (support, vidéo...).

La demande de versement de la présente subvention devra intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention, sans quoi la subvention devient caduque et est annulée.

Les **SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION** organise la 3^{ème} édition de la « Semaine du climat » du 7 au 15 mars 2025, dont l'objectif est à la transition énergétique et le changement climatique ainsi que de faire le lien avec les programmes et actions lancés sur le territoire. Une thématique différente doit être mise en avant chaque jour de la semaine (biodiversité, eau, mobilité, énergie...). Le grand public pourra notamment en savoir plus sur la mobilité décarbonée, le solaire photovoltaïque, la production électrique grâce à l'éolien, la rénovation de l'habitat avec le guichet unique de l'habitat ou encore la thalassothermie. Le budget total de l'événement s'élève à 15 394,94 € TTC.

Le **PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE** organise un événement nommé « Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, Au carrefour des possibles » les 11 et 12 avril 2025. Cet événement est destiné à sensibiliser le grand public à la transition écologique. Le premier jour, des tables rondes sont organisées pour les professionnels dont une sur la mobilité décarbonée, et le lendemain des ateliers ouverts au grand public traiteront de divers sujets dont les aides à la rénovation de l'habitat et le solaire photovoltaïque en toiture. Le budget total de l'événement s'élève à 1 372,99 € TTC.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention de 3 000 euros à LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION dans les conditions ci-dessus définies,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 686,50 euros au PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION dans les conditions ci-dessus définies,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer les documents relatifs au versement de cette subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL006CS060225 en date du 6 février 2025 relative au vote du budget primitif 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Considérant la demande de subvention de LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION adressée par courrier en date du 24 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	21	21	0	0	21

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 euros à les SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION dans les conditions ci-dessus définies,
- D'attribuer une subvention d'un montant de 686,50 euros au PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION dans les conditions ci-dessus définies,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer les documents relatifs au versement de cette subvention.

La dépense est inscrite au compte 657358 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Loïc PERON précise que 1 550 personnes sont venues à la 3^{ème} édition de la « Semaine du Climat », organisée par l'Agglomération des SABLES D'OLONNE.

Monsieur le Président remercie Monsieur Patrick VILLALON pour son intervention.

7 - QUESTIONS DIVERSES

➤ Agenda des réunions des élus

Les dates des prochaines réunions sont communiquées aux membres du Bureau syndical.

- Commission Administration-Finances du 27 mai 2025 : 10h00-12h00
- Comité syndical du 12 juin 2025 : 14h00
- Bureau syndical du 3 juillet 2025 : 14h00

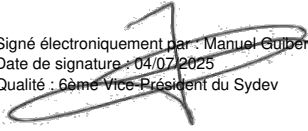
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 15h51 et remercie l'ensemble des membres du Bureau syndical pour leur participation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

SYDEV-2025-

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

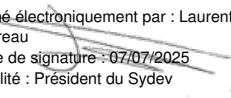
Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 04/07/2025
Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev



Manuel GUIBERT

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Président du Sydev



Laurent FAVREAU

Point d'information relatif au compte-rendu de la Commission « Infrastructures » en date du 25 avril 2025

ACCUEIL et INTRODUCTION (Gérard TENAUD et Hugo FRANCOIS – Présidents de la Commission)
1. Situation financière et programmes
1.1. Situation financière au 31/03/2025, prévisions 2025
1.2. Adaptations à la charge et évolution du traitement de l'urbanisme
1.3. Maintenance éclairage et signalisation lumineuse - Maintenance éclairage des infrastructures sportives extérieures - Maintenance optionnelle des Panneaux d'Indication de la Vitesse et Autres Signalisations Lumineuses
1.4. Mise à disposition d'un feu vert récompense mobile
1.5. Evolution du FACE – Programme Sécurisation 2025
2. Infrastructures de recharge de véhicules électriques
2.1. Etat des lieux de l'activité IRVE
2.2. Evolution de la grille tarifaire : simulations
3. Actualités
3.1. Infrastructures de Communications Electroniques
3.2. Marché Travaux AO 2025
3.3. Présentation de l'outil EMS (Espace Mesures et Services) d'Enedis
FIN DE LA REUNION

1.2. Adaptations à la charge et évolution du traitement de l'urbanisme

Propositions :

- Le SYDEV prend le risque de ne pas impacter les coûts d'adaptation à la charge au demandeur, en attendant le résultat des négociations avec Enedis et la FNCCR qui pourraient aboutir à un **financement 100% via la PCT** (position partagée par les syndicats des Pays de la Loire).
- Dans l'hypothèse où la négociation n'aboutissait pas favorablement (échéance à déterminer) :
 - Communes **rurales** :

Avis favorable pour tenter d'appeler 100% PCT auprès d'Enedis

- Solution 1 = possibilité d'utiliser le FACE (couverture 80%, soit 20% SYDEV)

 - Solution 2 = impacter 60% des coûts au demandeur et récupérer 40% de PCT
 - Communes **urbaines** :

- Solution 1 = financement par le SYDEV (soit 100% SYDEV)

 - Solution 2 = impacter 60% des coûts au demandeur et récupérer 40% de PCT

1.2. Adaptations à la charge et évolution du traitement de l'urbanisme

Contexte du traitement de l'urbanisme

- Suppression de la contribution des collectivités par la loi APER (2023), et donc de l'objectif principal de la réponse du SYDEV aux instructions d'urbanisme,
- Qualification d'un branchement avec adaptation à la charge en « Extension » selon l'article L. 342-21 du code de l'énergie, donc **nécessité d'avoir les états électriques** pour arbitrer les réponses AU/CU
- **Volonté d'Enedis d'arrêter les réponses aux AU/CU en avril 2025 (plus de transmission des états électriques)**

Réponse du SYDEV :

Répondre Desservi / non desservi et renvoyer vers la plateforme de raccordement d'Enedis. Cette option permet d'affirmer le rôle d'AODE du SYDEV (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité)

Prévenir les collectivités instructrices

1.3. Maintenance éclairage et signalisation

1. Maintenance éclairage des infrastructures sportives extérieures :

L'intervention de maintenance annuelle préventive se décompose en :

- Un contrôle visuel général des ouvrages (du bas)
 - présence de corrosion
 - état général des projecteurs
 - état des coffrets
- Un contrôle des pieds de supports (électrique et mécanique)
- Un contrôle du bon état de fonctionnement des organes de commande, y compris mesures

Proposition des 2 forfaits suivants :

- Forfait entretien installation sportive sur mât (métallique) (1,5h d'une équipe de 2 élec sans nacelle):
Estimé à 240,00 € TTC environ par terrain
- Forfait entretien installation sportive sur PBA (poteau béton armé) (3/4h d'une équipe de 2 élec sans nacelle):
Estimé à 120,00 € TTC environ par terrain

Avis favorable mais en ajoutant une notion de garantie pendant 5 ans pour les stades rénovés (0 euro pendant 5

ans)
NOTA : ces forfaits sont valables pour un terrain de sports quel que soit le nombre de supports et luminaires installés

1.3. Maintenance éclairage et signalisation

2. Maintenance optionnelle des Panneaux d'Indication de la Vitesse et Autres Signalisations Lumineuses :



PROPOSITION DE SUPPRIMER LA VISITE ANNUELLE OPTIONNELLE DE MAINTENANCE PREVENTIVE DES PIV ET ASL

La remplacer par :

- Le contrôle visuel du bon état de fonctionnement des installations lors de chaque visite de maintenance préventive éclairage public (minima 3 fois par an)
- En cas de défaut détecté, le SYDEV contactera l'adhérent pour valider une demande de dépannage
- Un nettoyage et un contrôle plus approfondi (bon état de fonctionnement électrique et mécanique) seront effectués lors de l'intervention de dépannage
- **Forfait contrôle visuel :**
Estimé à 6,00 € TTC environ par mobilier

Avis favorable

1.4. Mise à disposition d'un feu vert récompense mobile

Modalités financières et durée de mise à disposition :

Durée de mise à disposition : **2 mois** (durée de fonctionnement de 2 batteries)

Proposition financière : 1 forfait de **250 euros** par période de 2 mois

On limite à 2 mois maximum par
adhérent

Critère d'éligibilité des adhérents : transfert de la compétence Signalisation Lumineuse **TOTALE**

1.5. Evolution du FACE – Programme Sécurisation des réseaux 2025

- ➔ Reporter l'**enveloppe Extension** sur l'**enveloppe Enfouissement**,
soit une enveloppe **Enfouissement d'1 MEUR**
- ➔ Enfouir les fils nus dans les communes rurales : travaux sans réseaux annexes à enfouir et fils nus faibles sections en priorité (en 2025).
- ➔ Augmenter la prévision budgétaire du Programme Sécurisation : **3 MEUR → 5,5 MEUR**

Avis favorable

Point d'information relatif au compte-rendu de la Commission « Développement-Innovation » en date du 29 avril 2025

Ouverture de la séance & Ordre du jour

- **Hydrogène** (20 min) :

- Activité des stations et actualités de la filière

- **Territoires connectés** (20 min) :

- Cadastre solaire
- Proposition de mise en œuvre de GT thématiques (élus et agents) dans le cadre de Vendée Territoire Connecté

- **Autoconsommation** (30 min) :

- Etat des lieux des accompagnements et actualités de la filière
- Echanges sur les problématiques rencontrées sur le terrain

- **Mobilité** (30 min) :

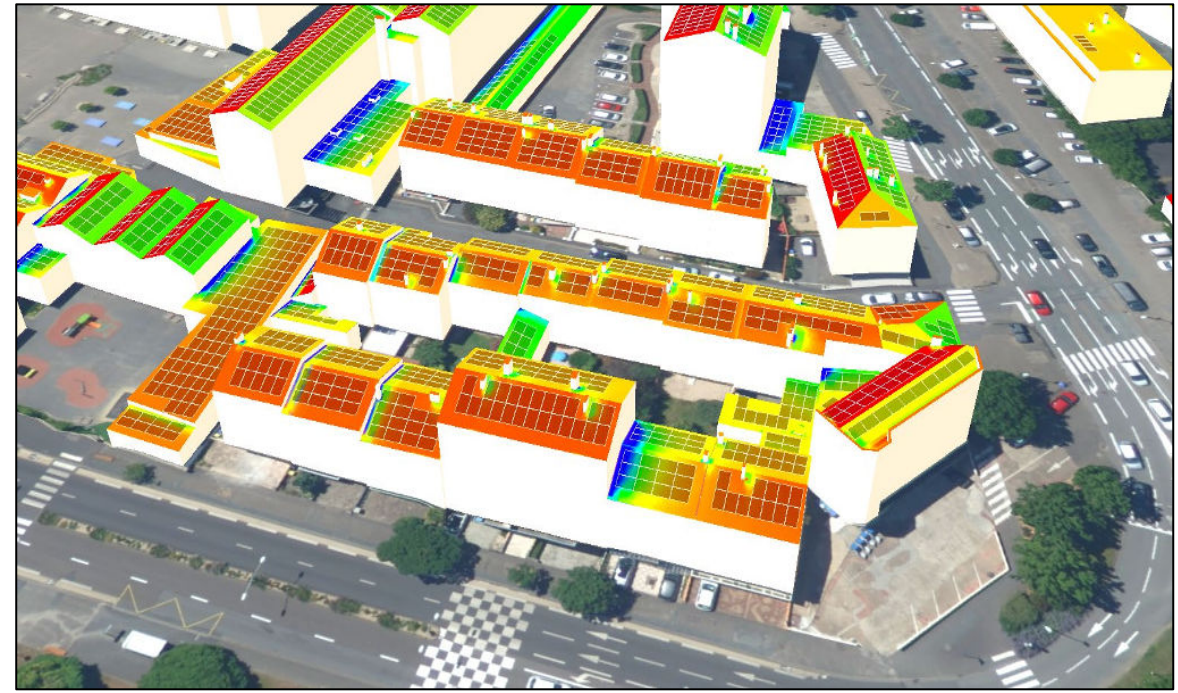
- Avancement des AMI
- Recensement des besoins sur le résidentiel public avec Kolektivolt
- Soutien à l'étude des nœuds de mobilité portée par Sud Vendée Littoral
- Projet WOODYBUS

- **Echanges divers** (10 min)

Territoires connectés

Cadastre solaire

- **GT Développement** lancé le **08 mars 2024**
- **2 EPCI pilotes** (LSOA, LRSYA)
- Connexion aux **webservices ENEDIS** en cours
- V1 de l'appliquatif « **Guichet unique de l'habitat** » en cours de finalisation
- Elaboration d'un **rapport** type « **Guichet unique de l'habitat** » en cours (mai 2025)
- Application **disponible en janvier 2026** pour l'ensemble de EPCI
- **Propositions** permettant la mise à disposition de l'outil dans les **guichets uniques de l'habitat** :
 - Etablissement d'une **charte** d'utilisation précisant le cadre d'utilisation de l'outil aux EPCI et prestataires
 - **Délégation** de la signature de la charte à **l'EPCI** envers ses prestataires



Territoires connectés

Mise en œuvre de groupes de travail dans le cadre de VTC

- Webinaire sur la thématique de la performance énergétique des bâtiments organisé par SOGETREL
- **Propositions** de message :
 - Le SYDEV intègre les objets connectés dans le **panel des outils** contribuant à l'efficacité énergétique
 - **Expertise** métier basé sur des expérimentations à taille humaine ⇒ Smart Talmont
 - Accompagnement technique à la **définition des besoins** des adhérents
 - **Financement** à hauteur de 50% / 3000 € maximum ⇒ Fiche Action 9 du règlement
 - Le SYDEV est partie prenante du marché SOGETREL porté par Vendée Numérique
 - Le **SYDEV** élabore un « **criblage** » technique et financier pour identifier les **sites pertinents**
 - **SOGETREL** soumet chaque projet au **SYDEV** pour **visa**
 - Le **SYDEV** anime des **groupes de travail** pour définir l'**ergonomie des outils**
 - **L'animateur de secteur** est l'interlocuteur des adhérents pour les objets connectés

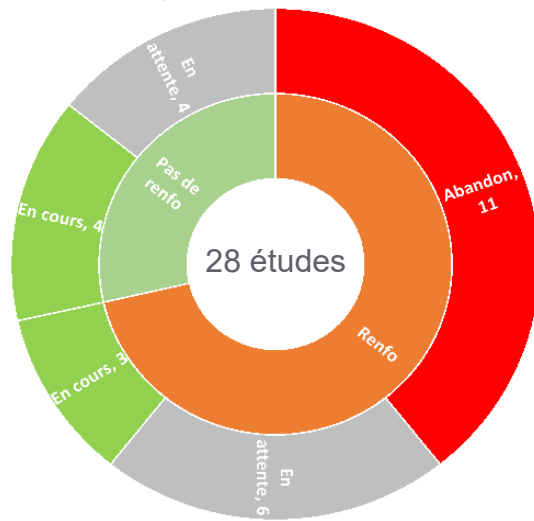


Autoconsommation

Echanges sur les problématiques rencontrées sur le terrain

- Etat des lieux des **principales difficultés** relatives à la solarisation des toitures dans le cadre du renforcement :

Réalisation/ études de structures en nb



Quelques chiffres:

- ▶ 28 études de structures réalisées
- ▶ 7 centrales en cours d'étude ou de réalisation à l'issue de ces études
- 70% des études réalisées démontrent un besoin de renforcement structurel (dont la moitié pour un coût de renforcement ≤ 20 k€ et dont l'autre moitié dépasse la plupart du temps les 100 k€)
- A noter que les renforcements de + de 20 k€ donnent quasi tous lieu à l'abandon du projet de centrale
- 50% des études sans renfo et 15% des études avec renfo se concrétisent par un projet de centrale

- **Propositions** de pistes à investiguer pour massifier la solarisation des territoires :
 - **Aide du SYDEV** pour réduire le reste à charge des adhérents pour l'installation **d'ombrières**
 - **Accompagner la mise en œuvre des centrales** < 30 kWc sur les **toitures** pour le compte des adhérents

Mobilité

Soutien à l'étude des nœuds de mobilité portée par Sud Vendée Littoral

CONTEXTE :

- Prise de compétence mobilité en 2021, mais création du service en mai 2023
- Territoire atypique (42 communes, 950 km² soit 14% de la Vendée, plusieurs polarité extérieures comme La Roche sur Yon, La Rochelle, ...)
- Étude chapeau qui intègre les 9 autres études mobilité (vélo, lignes de covoiturage, stratégie covoiturage, mobilité participative, transport collectif, etc...)
- Volonté des élus de SVL de déboucher sur une stratégie rapidement (avant la fin de mandat) et d'avoir une feuille de route opérationnelle

=> Identification des nœuds multimodaux avec services et aménagements

Coût de l'étude :

70 920 € HT (aide de 35% - 24 822 € de Fonds Verts)

Proposition : aide de 6 000 € sur le fond de « projet innovant » permettant au SYDEV d'être intégré à la démarche et d'envisager la répliquabilité de l'étude.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION

Mobilité

Projet WOODYBUS - INFORMATION



- L'**OGE**C de l'école **Saint Joseph Martinet** avait sollicité une aide du SYDEV pour l'acquisition du woodybus
- Projet d'acheter un bus à pédale pour les enfants les plus éloignés pour un montant de **25 086 €TTC** -> [WOODYBUS](#)
- Délibération du bureau en date du 28 mars 2024 : aide accordée max 5 000 € selon le plan de financement final

L'école **abandonne** le projet, difficultés pour boucler le financement.

délibération du bureau programmée pour **annuler la subvention**

**AVIS FAVORABLE DE LA
COMMISSION**